

VILLE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2014 ET DU 8 JUILLET 2014
- DÉLÉGATION DE POUVOIRS ARTICLE L 2122.22

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ESPACES PUBLICS ET ÉCONOMIE

- 1 - SUBVENTION LOGEMENT SOCIAL – 8 AVENUE DE L'AQUEDUC DE BEAUNANT - ERRATUM
(RAPPORTEUR : B. GILLET)

GÉNÉRATIONS ET ACTION SOCIALE

- 2 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SECOURS CATHOLIQUE (RAPPORTEUR : M. GIORDANO)
- 3 - TARIFICATION DES GARDERIES DU MATIN (RAPPORTEUR : C. MOUSSA)

- Information sur les effectifs scolaires et sur les temps d'activités périscolaires

SPORTS, CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

- 4 - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE - SPECTACLE « JAURÈS ASSASSINÉ DEUX FOIS » (RAPPORTEUR : P. BOIRON)
- 5 - SUBVENTION PÉTANQUE EN FÊTE (B. VINCENS-BOUGUEREAU)
- 6 - SUBVENTION CANTINES SPORTIVES (B. VINCENS-BOUGUEREAU)
- 7 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TAP
(RAPPORTEUR : C. MOUSSA)

TRAVAUX DE BÂTIMENT, MOYENS GÉNÉRAUX

- 8 - AVENANT MARCHÉ DALKIA (RAPPORTEUR : P. BARRELLON)

INSTITUTIONS ET AFFAIRES GÉNÉRALES

- 9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (RAPPORTEUR : J. ASTRE)
- 10 - RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL – FILIÈRE ANIMATION – GRADE ANIMATEUR - MISE À JOUR (RAPPORTEUR : J. ASTRE)
- 11 - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES (RAPPORTEUR : D. AKNIN)
- 12 - RAPPORT DE GESTION ANNUEL DE LA SEMCODA (RAPPORTEUR : B. GILLET)
- 13 - AVENANT N°2 - CONTRAT PLURIANNUEL AVEC LE DÉPARTEMENT
(RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)
- 14 - INDEMNISATION SUITE SINISTRE (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)
- 15 - DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET VILLE
(RAPPORTEUR : D. AKNIN)

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le 25 septembre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du Maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

* * * * *

PRÉSENTS : MM. SARSELLI, BAZAILLE (pouvoir à M. BAVOZET jusqu'au rapport n° 6), GILLET, GIORDANO, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI, NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD, ALLÈS, ASTIER, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, CRUZ, GUERRY, CAMINALE, VALENTINO, COSSON, PIOT, TULOUP,

MEMBRES EXCUSÉS : MM. AKNIN (pouvoir à Mme LOCTIN), MOUSSA (pouvoir à M. BARRELLON), NOUHËN (pouvoir à M. MOMIN), COATIVY.

SECRÉTAIRE : M. ASTIER

* * * * *

M. VALENTINO : Madame le Maire avant de commencer la séance je souhaiterais évoquer l'horrible exécution de l'otage français et nous pourrions faire un geste de solidarité par rapport à cet événement barbare.

MME LE MAIRE : J'allais le proposer en fin de séance. À propos de l'exécution de cet otage français, Hervé GOURDEL, Sainte Foy-lès-Lyon s'associe à la demande de mise en berne des drapeaux de notre mairie pendant 3 jours.

M. VALENTINO : De mon côté j'aurais souhaité que nous fassions une minute de silence en l'honneur de ce malheureux qui est mort dans des circonstances que nous ne pouvons admettre.

MME LE MAIRE : Si tout le monde est d'accord, nous faisons cette minute de silence maintenant.

MME LE MAIRE : Merci.

Nous devons maintenant approuver le procès-verbal de la séance du 26 juin 2014.

Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas, le procès-verbal est donc adopté à l'unanimité.

DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste annexée en fin de procès-verbal.

MME CAMINALE : Concernant le magazine Mosaïque, vous avez confié l'exécution de la maquette et la participation de la rédaction à l'agence Pagina Communication et je voudrais savoir si il s'agit du même prestataire qui a fait votre communication à l'occasion de la liste que vous avez conduite lors des élections municipales ?

MME LE MAIRE : En ce qui concerne l'exécution de la maquette, la régie publicitaire, l'impression du magazine municipal et la participation de la rédaction, le marché arrivait à échéance il a donc fallu le renouveler. Plusieurs entreprises ont concouru, la commission d'appel d'offres a donné son accord sur les quatre lots : Pagina Communication pour l'exécution de la maquette, Micro 5 pour la régie publicitaire, l'imprimerie Delta-Chassieu pour l'impression du magazine municipal et Pagina Communication pour la participation à la rédaction. Et pour répondre à votre question, il s'agit de la même agence qui s'est occupé de la communication lors des élections municipales.

MME CAMINALE : Cela me gêne un peu que l'on retrouve dans le magazine Mosaïque le prestataire ayant fait votre communication ; cela laisse planer un petit doute sur les raisons du choix de ce prestataire.

MME LE MAIRE : Je ne vois pas pourquoi car toute entreprise est libre de postuler sur l'ensemble des marchés avec un cahier des charges bien établi, avec un service qui fait son travail. Il y a des notes qui sont données et cela a permis de placer ce prestataire en premier sur deux lots. Ce qui a été le cas également pour l'imprimerie Delta qui a été placée en premier sur le lot concernant l'imprimerie ainsi que pour Micro 5. C'est le résultat d'un marché.

M. VALENTINO : Sur les points 61 à 64 concernant le magazine municipal je souhaiterais savoir comment fonctionne le service communication par rapport aux prestataires de service, c'est-à-dire quelle est la répartition du travail et les responsabilités entre eux. Pour le lot régie publicitaire je voudrais savoir si il y a une rubrique « recettes » dans les comptes et de quel montant elle s'élève. Sur la participation à la rédaction, je pose la même question, je souhaite savoir quelle est la part du service communication lui-même et quelle est la part des opérateurs extérieurs en terme de responsabilité de travail.

MME LE MAIRE : Pour le lot participation à la rédaction, une partie de la rédaction des articles de notre magazine est confiée à ce prestataire extérieur et l'autre partie est faite par notre service communication, c'est-à-dire en régie. La répartition se fait par rapport au marché qui a été décidé sur un nombre de signes et sur un nombre d'articles. Cela peut varier d'un numéro à l'autre suivant le nombre d'articles qui sera demandé. En fait nous partons sur un bordereau de prix avec un nombre de signes demandé par article. D'une manière plus pratique et plus concrète la répartition se fait généralement à moitié pour chacun. Par contre le dossier situé à l'intérieur de Mosaïque est rédigé par le prestataire extérieur.

Pour la maquette du magazine, c'est la même chose : le prestataire ne s'occupe que de l'exécution, il n'y a pas de marché pour la refaire. Le prestataire met en page et en cohérence les articles que nous voulons faire sur un mois avec cette maquette qui existe et qui pour lui, est pré-existante.

À propos de la régie publicitaire, monsieur DECUQ, Directeur financier, peut nous donner quelques informations.

M. DECUQ : Pour les encarts publicitaires dans le magazine municipal le montant est d'environ 10 à 12 000 € par an mais j'apporterai la précision à monsieur VALENTINO.

M. TULOUP : À propos du point 42, je vois un montant très élevé de 216 000 € correspondant aux travaux d'éclairage public pour les besoins de la Ville et je voudrais savoir à quoi cela correspond ?

M. BARRELLON : Il s'agit d'un marché annuel (marché à bon de commande) pour un montant maximum de 216 000 €. Sur ce montant sont passées des commandes pour des travaux neufs d'éclairage.

M. TULOUP : Oui mais pour quels types de travaux ?

M. BAVOZET : Vous avez pu remarquer qu'il y a des travaux d'enfouissement sur le boulevard Baron du Marais. À la suite de ces travaux, l'éclairage public sera renouvelé dans la troisième tranche du boulevard, c'est-à-dire entre l'hôpital et le boulevard de Narcel. Cela fait donc partie du budget. Une deuxième partie du budget correspond au programme pratiquement décennal qui consiste à remettre à niveau l'éclairage public pour lequel il y a effectivement un budget de l'ordre de 85 000 € par an. Je pourrais détailler cela et vous donner plus d'explications car j'ai toute la fiche concernant la remise à niveau de cet éclairage. En fait il y a trois chapitres : la mise aux normes de la plupart des tableaux de commande, le renouvellement de la commande proprement dite de l'éclairage, à savoir la suppression des cellules photoélectriques par des horloges astronomiques et la mise à niveau d'un certain nombre d'éclairage qui ne sont plus aux normes puisque l'on doit remplacer progressivement toutes les lampes fluorescentes par des lampes au sodium ou autre.

M. VALENTINO : Pour le point 56 : travaux de réalisation d'un auvent permettant de relier les deux bâtiments de la MJC, il est indiqué « MAPA sans suite ». Qu'est-ce que cela signifie par rapport au projet concernant l'aménagement de la MJC ?

MME LE MAIRE : Sur le vote du budget de l'année dernière nous avons inscrit une somme nous permettant de faire ces travaux. Nous avons donc lancé une procédure. Or les travaux n'ont pas été faits ; un marché sans suite a donc été déclaré. Ce qui ne veut pas dire que le projet est abandonné, monsieur VALENTINO, simplement il n'est pas fait cette année et de ce fait le marché à procédure adaptée lancé pour ces travaux a donc forcément été déclaré sans suite.

M. VALENTINO : Je souligne simplement l'urgence de faire ces travaux parce qu'il y a des sols qui sont en train de s'effondrer.

MME LE MAIRE : Notamment le sol du théâtre, c'est vrai. Et la raison pour laquelle ces travaux ont été décalés est qu'il faut les faire entrer dans le protocole d'accessibilité ce qui permettra de faire une seule opération et de prévoir un peu tous les besoins de la MJC par rapport à cela.

M. BARRELLON : Ce marché portait sur un auvent et vous parlez ici du sol du théâtre mais comme le dit madame le Maire, nous allons essayer de faire tous ces travaux en même temps que les travaux d'accessibilité pour avoir une économie d'échelle.

MME LE MAIRE : Et puis surtout un confort pour les usagers de la MJC.

M. BARRELLON : J'ajoute que les tranches de travaux auront des incidences les unes par rapport aux autres donc autant tout faire en même temps plutôt que de procéder par phase.

MME COSSON : Au point 47 on parle d'un avenant de prolongation mais il n'y a pas de montant donc je voudrais savoir pourquoi ? Et pour les points 48, 50 et 53 c'est la même chose... Nous souhaiterions avoir des précisions sur ces 4 avenants.

MME LE MAIRE : Pour le point 47, l'intitulé du marché est : « Signalétique commerciale et publique sur le territoire de la Ville ». Il s'agit d'un avenant de prolongation concernant une convention. Nous avons une convention avec la société SICOM qui s'occupe de la signalétique sur le territoire et qui, directement, va démarcher les entreprises pour qu'elles puissent avoir des bandes sur cette signalétique. Lorsque SICOM arrive à démarcher des entreprises, elle nous offre des plaques de signalétique pour nos bâtiments municipaux. Nous sommes donc ici sur une convention qui est prolongée.

M. BARRELLON : Pour les points 48, 50 et 53 il s'agit de contrats pour le nettoyage (locaux, lavage des vitres, etc...) et ce sont des avenants qui sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2014 pour laisser le temps de mettre en place un nouveau marché.

MME COSSON : micro non ouvert

M. BARRELLON : Probablement non... Non il n'y a pas de montant je ne peux pas vous donner plus de précisions. Il faut simplement savoir qu'il y a un avenant pour prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre prochain.

MME COSSON : Pourquoi avoir fait des marchés à chaque fois différenciés ? C'est toujours pour des nettoyage de locaux mais c'est morcelé...

MME LE MAIRE : Tout simplement parce qu'au moment du lancement de ce marché c'est l'entreprise TOUTÉCLAT qui l'a remporté pour le lavage des vitres, c'est CONCEPT 3P qui s'occupe du nettoyage sur la place F. Millou et c'est GROUPEMENT VICTORIA PROPRETÉ qui s'occupe du nettoyage des sites sportifs. Ce n'est pas forcément la même entreprise qui gère tout le nettoyage sur notre commune. Ce sont donc des marchés différents et de ce fait des montants différents puisque les volumes ne sont pas les mêmes. C'est pour cette raison qu'à chaque fois, nous devons lancer un nouveau marché. Nous avons des sites tout à fait spécifiques. Ce sont bien des avenants mais c'est aussi quelque chose de récurrent. C'est-à-dire que ce sont des marchés qui passent de manière régulière puisqu'il s'agit bien du nettoyage de sites.

M. BARRELLON : Ce que l'on peut dire également c'est que ces avenants s'exécutent exactement dans les mêmes conditions que le contrat d'origine.

MME PIOT : Concernant les points 65, 66 et 67, il y a trois marchés avec les mêmes intitulés et avec des montants très bas. Je voudrais savoir si il s'agit d'un seul marché ou si ce sont des avenants. Dans ce cas, quelles sont les modalités et les règles de l'achat public que mène la collectivité ?

M. BARRELLON : Il s'agit de petits marchés et vous voyez qu'il s'agit de vêtements de travail. Pourquoi ces différents marchés ? Parce que ces entreprises sont spécialisées chacune dans des vêtements bien différents. Voilà pourquoi ce marché est partagé entre trois prestataires.

MME LE MAIRE : Cela concerne essentiellement le centre technique municipal qui a besoin de vêtements spécifiques pour intervenir. Cela suit la règle logique des marchés publics puisque c'est un marché à procédure adaptée.

MME PIOT : C'est un marché sur des petits montants donc ce n'est pas forcément obligatoire légalement. Ce sont tout de même des procédures qui sont lourdes administrativement et je me demande si c'est nécessaire d'engager ce genre de procédure pour de tels montants.

MME LE MAIRE : La particularité aussi de ces trois marchés est que nous ne sommes pas sur quelque chose de ponctuel. Nous sommes sur un marché à long terme qui reviendra régulièrement et ce sont tout de même des sommes qui, d'année en année, s'accumulent. Nous avons un renouvellement assez important des vêtements de travail qui s'usent ce qui fait que nous avons tout de même un marché récurrent.

M. BARRELLON : Généralement les marchés sont reconduits sur 4 ou 5 ans.

MME PIOT : Ce qui m'étonne ce sont les faibles montants. Bien sûr il y a les règles du marché public, nous sommes bien d'accord, mais elles sont obligatoires à partir d'un certain seuil. Je trouve que cela alourdit considérablement le travail administratif surtout si on le fait pour tous les petits montants que la Ville engage.

M. BARRELLON : Pour un tel marché de vêtements de travail il y a une consultation globale d'un certain nombre d'entreprises. Les entreprises répondent et en fonction de la spécificité de leurs vêtements on retient une, deux ou trois entreprises pour fournir les vêtements tout au long du marché qui est reconductible d'année en année.

M. VALENTINO : Pour le point 59 : « MAPA sans suite : maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet pour les services de la Ville », je voudrais avoir le détail de ce qui a été abandonné, pourquoi, et ce que cela signifie quant à l'amélioration de la qualité des équipements ?

MME LE MAIRE : D'après les informations que nous avons, il y a eu une erreur technique dans le cahiers des charges et de ce fait ce marché est donné sans suite. Il sera relancé.

1 – SUBVENTION LOGEMENT SOCIAL – 8 AVENUE DE L'AQUEDUC DE BEAUNANT - ERRATUM

M. GILLET, Adjoint au Maire, explique que par délibération en date du 26 juin 2014, le conseil municipal a émis un avis favorable au principe du versement d'une subvention de 5 000 € en vue de la réalisation d'un logement conventionné PLA-I dans l'ancienne résidence de gardien, sise 8 avenue de l'Aqueduc de Beaunant, au sud du Domaine de la Bachasse.

Ce projet est porté par la Foncière d'Habitat et Humanisme. Or, dans le délibéré de la décision du conseil municipal du 26 juin, il est noté que la subvention est accordée à Régie Nouvelle.

Il est demandé de bien vouloir corriger et dire que le conseil municipal émet un avis favorable au principe du versement d'une subvention de 5 000 € à la Foncière d'Habitat et Humanisme.

Les autres termes de la délibération sont inchangés.

M. GILLET : Voici l'explication de ce rapport. Il faut savoir que la cellule administrative est Habitat et Humanisme et nous, nous avons été en contact avec la cellule fonctionnelle qui est Régie Nouvelle mais il s'agit de la même société avec deux structures différentes. Régie Nouvelle ne peut pas encaisser de versement, seule la cellule administrative peut le faire, voilà pourquoi nous faisons ce rectificatif ce soir.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
ÉMET un avis favorable, au principe du versement d'une subvention de 5 000 € à la
Foncière d'Habitat et Humanisme.

2 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SECOURS CATHOLIQUE

Mme GIORDANO, Adjointe au Maire, explique que le groupe « Ensemble » (actions collectives du Secours Catholique femmes et enfants) dispose d'une parcelle sur le site du Fort des Jardins Familiaux sur laquelle un abri toilette doit être construit.

L'équipe du Secours Catholique, qui réalisera les travaux, sollicite une aide pour l'achat des matériaux nécessaires.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 250 €.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE l'attribution d'une subvention d'un montant de 250 €.

3 – TARIFICATION DES GARDERIES DU MATIN

Mme MOUSSA, Adjointe au Maire, explique que des accueils périscolaires du matin ont été mis en place à la rentrée scolaire 2006/2007 pour répondre à un besoin exprimé par les familles, eu égard à des contraintes horaires professionnelles.

Organisés tous les jours, ces accueils destinés aux enfants dont les deux parents ou le parent unique travaillent, fonctionnent de 7H30 à 8H20.

La participation est fixée à 1,50 € par jour et par enfant (conseil municipal du 4 juillet 2013).

Il est proposé de minorer la participation financière des familles à 1,00 € par jour et par enfant à compter de l'année scolaire 2014-2015 (soit une diminution de 33%).

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- fixer à 1 € le tarif de la participation à la garderie périscolaire du matin.

MME COSSON: Ce rapport était présenté en commission générations et en commission vie scolaire. Le compte rendu dit que l'avis de la commission a été positif et moi j'ai dit que je me réservais la possibilité de calculer, de comparer un peu ce que cela pouvait donner. Nous avons déjà voté des tarifs en juin et nous votons à nouveau des tarifs sur les garderies du matin. Je trouve qu'il y a déjà un problème. Comment se fait-il que les tarifs n'aient pas été étudiés dans leur ensemble et que nous soyons obligés de voter portion par portion ? Nous avons également demandé qu'il nous soit présenté de manière précise, une journée au plus bas quotient et une journée au quotient le plus élevé en intégrant également la restauration, afin de repérer les coûts que cela représentait pour les familles (nous pourrions d'ailleurs le faire sur l'ensemble de la grille). On nous avait dit que ce serait possible au mois de septembre mais nous n'avons pas non plus ces éléments. En faisant un calcul rapide, pour une garderie du matin deux fois par semaine sur un trimestre, pour donner un ordre d'idée, cela représente un montant de 20 € sur 10 semaines par trimestre puisqu'on enlève 15 jours de vacances. Cela pèse plus lourdement sur les quotients à moins de 250 que sur les quotients intermédiaires ou que sur le quotient le plus élevé qui est à + 1 150 €. Déjà de ce point de vue-là cela ne nous convient pas. De plus on peut mettre cela en lien avec l'accès à tous les services au

niveau de l'école en les reliant au problème des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). En commission il nous a été donné des chiffres concernant de manière précise les écoles de la Gravière et du Centre qui sont des sites gérés par les Centres Sociaux Fidésiens. J'ai donc pris ces chiffres qui sont plus précis en maternelle et en primaire et cela permet de faire une petite comparaison. On voit que pour les maternelles à la Gravière, il y a à peu près 50 % d'enfants inscrits aux TAP et à peine un tiers pour les écoles primaires. Par contre dans le Centre, on arrive à 98 % d'inscription...

MME LE MAIRE : Vous parlez des TAP ou des garderies du matin ?

MME COSSON : Je parle des TAP. Les chiffres des garderies du matin ne nous ont pas été donnés par école mais nous ont été donnés sur une fréquentation moyenne.

MME LE MAIRE : Je les ai ici pour toutes les écoles.

MME COSSON : D'accord mais nous ne les avons pas en commission et nous n'avons donc pas pu travailler. Donc si nous comparons la Gravière et le Centre on voit bien que les inscriptions et l'accès au plus grand nombre qui est mis en avant dans le Plan Éducatif de Territoire (PEDT) posent déjà des problèmes en comparaison sur ces deux sites.

MME LE MAIRE : Madame COSSON, je n'ai pas les mêmes chiffres que vous pour la maternelle et la primaire de la Gravière et du Centre et ils m'ont pourtant été communiqués par les Centres Sociaux Fidésiens. J'ai tous les chiffres de tous les sites pour les TAP (étude et garderie). Pour les garderies, ils m'ont été transmis en début de semaine parce que le service scolaire a eu un travail très important à fournir. Les effectifs scolaires ont été encore ajustés cette semaine, c'est-à-dire qu'entre le 15 septembre, lors de la commission, et aujourd'hui nous avons eu à nouveau un ajustement des effectifs scolaires. Pour les TAP, nous avons vu augmenter la fréquentation tous les jours et les dossiers d'inscription. Je vous donnerai les chiffres actualisés dans quelques jours.

MME COSSON : D'accord mais je ne peux travailler que sur les chiffres qui nous ont été donnés lors de la commission. Peut-être que les chiffres ont changé depuis comme vous le dites et que l'évolution est importante mais en tout cas c'est intéressant de comparer ces deux écoles même si il y a des écarts très importants. Intéressons-nous effectivement à ces comparaisons parce que nous pensons que l'égalité d'accès est peut-être liée à la fois à des difficultés de compréhension du fonctionnement, à l'adaptation à ce changement et aussi au problème de tarif. Nous n'avons pas voté les tarifs proposés en juin. Nous avons avancé déjà les questions autour de la gratuité et nous continuons à nous poser ces questions. En tout cas pour nous, il n'est pas normal de rajouter des choses au fur et à mesure qui n'entrent pas de ce fait dans un quotient ; il n'y a pas une réflexion sur les tarifs de manière un peu plus unifiée. Nous aimerions avoir des chiffres un peu plus précis, bien en amont du conseil municipal. Les éléments que nous avons aujourd'hui, à partir du travail que nous avons pu faire et des chiffres que nous avons obtenus, ne nous conviennent pas.

MME LE MAIRE : À propos des garderies périscolaires, il s'agit d'un tarif forfaitaire. Lorsqu'au mois de juin nous avons voté les tarifs, nous avons voté ceux des TAP et des études. Nous n'avons donc pas, à cette occasion-là, passé de rapport concernant les garderies périscolaires. La grande différence entre les deux c'est que les TAP sont tarifés selon le quotient familial ce qui n'est pas le cas pour les garderies périscolaires. Il nous a semblé, après étude faite par le service scolaire en fonction des effectifs et de la fréquentation de ces garderies, que le tarif devait être minoré. Donc un calcul a été fait pour une diminution à 33 %. Là où je vous rejoins, c'est que le service scolaire et l'ensemble de l'équipe proposent de travailler sur un quotient pour l'année prochaine ; il faut évidemment uniformiser tout cela cette année.

Cela concerne l'ensemble des activités qui sont destinées aux enfants. Il faut avoir une certaine homogénéité et une uniformité.

MME : micro non ouvert

MME LE MAIRE : Pour les effectifs des TAP je n'ai pas tout à fait les mêmes chiffres. J'ai 73 % et 84 % mais j'y reviendrai. Vous dites que si nous ne vous donnons pas les chiffres, vous ne pouvez pas travailler. Ces chiffres, on vous les donne lorsque nous les avons et comme je vous l'ai dit tout à l'heure, pour les garderies périscolaires je ne les ai eus que ce matin parce qu'il faut donner le temps au service d'avoir une remontée des informations et nous les obtenons à un rythme qui ne vous convient peut-être pas mais nous ne pouvons pas faire autrement.

Pour les TAP, nous avons 1 517 enfants inscrits dans les écoles publiques, c'est le dernier chiffre actualisé (je vous donnerai le détail maternelle-primaire un peu plus tard). Sur l'ensemble des TAP sur toute la commune, il y a actuellement 1 111 enfants inscrits, tout site confondu (centres sociaux et Ville), soit un volume global de 74 %. Je pense que vous savez que nous n'avons pas démarré avec ce chiffre dès le 8 septembre ; il y a un rythme de croissance car nous recevons des inscriptions tous les jours de parents qui s'adaptent, qui s'ajustent et c'est la raison pour laquelle nous continuons à inscrire les enfants.

Pour l'école du Centre (maternelle et élémentaire) nous avons 167 enfants concernés sur 208, soit 80 % d'inscriptions aux TAP. Je vous donne également les pourcentages de répartition entre les deux : 73 % en maternelle et 84 % en élémentaire. Pour la Gravière nous avons 256 enfants concernés sur 342 soit 75 % d'enfants inscrits (maternelle 65 % et élémentaire 81 %), soit un taux un peu plus faible pour la maternelle de la Gravière par rapport à celle du Centre. Pour l'école Châtelain (maternelle et élémentaire) nous sommes à 83 % de fréquentation soit 217 enfants sur 263. Pour l'école de la Plaine/Chantegrillet nous sommes à 59 % de fréquentation ce qui est faible, soit 95 enfants sur 162 (maternelle 67 % et élémentaire 53%). Pour le site des écoles Herbinière-Lebert et Bruyères-Chassagne nous sommes à 73 % de participation soit 147 sur 202 enfants ; il s'agit-là de maternelles. Pour le site Paul Fabre/Robert Schuman nous sommes à 69 % de fréquentation soit 229 enfants sur 233. Je pense que ce serait intéressant de vous faire passer les tableaux sur la répartition par jour. Nous pourrions d'ailleurs les annexer lors d'une prochaine commission surtout que l'on voit maintenant que ces effectifs ne bougeront qu'à la marge et cette semaine nous avons déjà moins de dossier d'inscription par rapport à la semaine dernière ; ces effectifs vont donc bientôt se stabiliser. Étant donné que nous avons donné la possibilité de l'inscription aux TAP par trimestre, on peut imaginer qu'au second trimestre certains enfants seront inscrits et d'autres ne le seront plus. Il ne faut pas non plus ignorer que les associations proposent également des activités sur le même temps et que les parents vont avoir encore quelques semaines pour s'adapter. C'est intéressant de voir que les lundis et les vendredis, contrairement à ce que l'on pensait, sont les jours les plus choisis sur tous les sites. Il y a donc une fréquentation plus importante pour ces deux jours alors que nous aurions pu imaginer l'inverse. Pour le site du Centre nous sommes à 143 enfants le lundi et 134 le vendredi. Pour le site de la Gravière, il y a 215 enfants le lundi et 216 le vendredi. Les mardis et jeudis il n'y en a que 180. Je pense qu'il y a aussi le choix des parents car ce PEDT a été monté en organisant d'un côté des parcours thématiques les lundis et vendredis et des activités multi choix les mardis et jeudis. Donc on voit bien que les parents choisissent plutôt le parcours thématique des lundis et vendredis.

Je peux vous donner également les chiffres de fréquentation de l'étude. Nous avons un taux de 22 % d'enfants qui vont à l'étude le soir après les TAP. Pour les garderies du matin je vous donne les chiffres par école. Nous avons à peu près en moyenne de 80,3 enfants qui fréquentent ces garderies ce qui représente 5,3 % des élèves. Je trouve que c'est intéressant de prendre la moyenne de septembre de l'année dernière et la moyenne globale. Pour le même mois, l'année dernière nous étions à 78,8 % en moyenne d'enfants fréquentant les garderies du matin soit 5,1 % ; nous sommes

donc à peu près dans la même tranche. Si je prends la moyenne globale de 2013-2014, nous sommes à 75 enfants, c'est-à-dire à 4,87 %.

M. GILLET : Madame COSSON je voudrais savoir ce que vous inspire tous ces chiffres au niveau réflexion. Parce que nous travaillons depuis plus d'un an sur ce projet, nous avons fait une estimation sur des taux d'adhésion qui étaient de 80 % et toute la prospective financière que nous avons mise en place tient ce taux d'inscription. Au niveau réflexion nous sommes dans la norme, je ne comprends pas.

MME COSSON : Je l'ai dit dans mon intervention. La fréquentation et l'accès de tous aux TAP doivent être mis en comparaison avec la réalité sociale de nos quartiers qui sont très différents. Et nous voyons que les chiffres donnés, même si ils ont un peu augmenté sur le site de la Gravière, de la Plaine/Chantegrillet et de Paul Fabre/Robert Schuman, restent plus bas que ceux du Centre ou de Châtelain. Nous nous posons donc des questions à partir de ces chiffres quant au travail qu'il reste à faire pour l'accès à ces TAP et de ce fait, au niveau des tarifs. Nous souhaitons également savoir comment les gens se situent dans ce changement que sont les rythmes scolaires. On ne parle pas que des tarifs mais bien entendu ils sont liés à cela.

MME LE MAIRE : Il est normal que nous fassions un point d'étape et c'est pour cela que nous vous avons présenté ces chiffres. Le fait de les présenter à un conseil municipal et à des élus qui ont envie de travailler sur ce projet ne nous empêche pas de réfléchir. Nous ne vous présentons pas uniquement du quantitatif et nous ne nous glorifions pas d'être à 80 % comme nous l'avions simulé. Nous continuons à travailler, nous continuons la réflexion et je peux vous assurer que nous avons exactement les mêmes questions que vous, d'où la nécessité d'organiser des réunions régulières et très fréquentes avec les centres sociaux, les animateurs qui font remonter les informations, analysent et interrogent les parents. Il est donc nécessaire d'être très proche des équipes pour justement avoir leurs impressions auprès des enfants, des parents. Il faut être proche de l'Éducation Nationale et des enseignants afin d'avoir aussi leur ressenti et leur retour. Tout cela va nous amener à avoir un véritable travail de fond pour savoir comment les parents et les enfants ont accueilli cette réforme. Il ne faut pas oublier également que nous sommes sur une période un peu transitoire avec des adaptations de démarrage. Les parcours thématiques commenceront après les vacances de la Toussaint et je vous rappelle une étape importante qui va être franchie lundi : ce sont les associations qui vont intervenir sur le territoire. Je vous en parlerai au moment de la convention. C'est vrai, madame COSSON, nous avons besoin d'avoir ces chiffres à jour parce que c'est tout de même un point de départ ; il n'est peut-être pas suffisant mais nécessaire.

MME PIOT : Ces chiffres doivent amener à définir certains indicateurs de suivi et d'évaluation. On ne peut pas s'empêcher de mettre en corrélation la fréquentation d'une école avec la sociologie du quartier concerné. Et l'objectif est d'éviter qu'il y ait des écoles un peu en retrait par rapport à cette réforme et surtout l'objectif est de comprendre pourquoi. Qu'est-ce qui fait qu'effectivement dans ces quartiers il y a un certain nombre de personnes qui n'adhèrent pas, etc ? Cela rejoindra, je suppose, le travail de la commission d'évaluation.

MME LE MAIRE : Oui, d'ailleurs il faudra rapidement travailler sur la composition et les objectifs de cette instance de suivi et d'évaluation.

MME COSSON : Nous sommes d'accord sur le fait de travailler à partir de ces chiffres et aussi de les analyser pour savoir quelle place peuvent prendre les tarifs à propos de ces non fréquentations et à propos de la compréhension de ce nouveau dispositif. Et comme il y a des réserves sur les tarifs nous ne pouvons pas voter ce rajout financier que vous faites.

MME LE MAIRE : Il ne s'agit pas d'un rajout financier puisque les familles le payaient déjà.

MME COSSON : Je parle de l'ensemble de ce que les familles auront à régler avec les TAP, etc.

MME LE MAIRE : Ce n'est pas un rajout, nous ne votons pas un tarif supplémentaire mais une diminution de tarif sur un service qui existait déjà sur le territoire.

MME COSSON : Oui mais pour des familles qui auront des coûts supplémentaires au travers de l'ensemble des dispositifs...

MME LE MAIRE : Des coûts supplémentaires qu'ils avaient déjà sur cette garderie du matin ; cela ne s'ajoute pas c'est important de le dire.

MME COSSON : micro non ouvert ne peut pas être en dehors du reste ; elle doit être prise en compte dans cet ensemble qui est la journée de l'enfant, le coût que cela représente pour les familles, etc.

MME LE MAIRE : C'est bien ce que je dis, il ne faut pas parler de rajout, ce n'est pas la même chose. Je reviens sur la manière dont est calculé ce tarif, ce n'est pas la même prestation c'est pour cela que nous étions sur un droit forfaitaire.

M. ISAAC-SIBILLE : Merci pour les informations sur les TAP. Je reviens sur les garderies périscolaires. À une époque, certaines de ces garderies étaient financées par le contrat enfance, est-ce qu'il y a toujours ce financement ?

MME LE MAIRE : Non c'est terminé.

M. ISAAC-SIBILLE : C'est regrettable et cela signifie que la Ville paye la totalité du service. C'est tout à fait généreux votre proposition de diminution du coût mais avant de faire cela, il serait intéressant de savoir combien coûte le dispositif. Nous sommes ici pour équilibrer les budgets et je souhaiterais savoir quel est le coût de la garderie périscolaire, quel est le coût financé par les familles, le coût résiduel pour la Ville et aussi les incidences que fait prendre cette décision par rapport à ce budget. Si cela revient à un coût supplémentaire important, je vous demande comment vous allez le financer car nous savons très bien que la commune va avoir des problèmes de financement par rapport au budget. Il faut bien se rendre compte que pour ces garderies périscolaires, les parents travaillent il y a donc des revenus. Alors pourquoi, pour une partie de ces familles, on baisserait de 33 % le coût d'un service dont les parents en payent déjà 10 % ... ? Donnez-moi les chiffres car je souhaiterais savoir quel est le coût de ces garderies périscolaires et quel est le pourcentage du financement de la participation familiale avant et après ce rapport. C'est seulement une fois que nous connaissons ces chiffres que nous pourrions nous prononcer sur ce dossier.

MME LE MAIRE : Je peux vous donner les chiffres de 2013 en dépenses et en recettes. Les dépenses concernant ce temps de garderie étaient de 18 266,27 € (cela concerne bien sûr une dépense de personnel), pour les recettes nous étions à 15 737,40 € ; donc la charge des familles est de ce montant en 2013 sur 18 266,27 € de dépenses. Je continue sur cette année, en projection, le passage d'1,50 € à 1 € représenterait donc un manque à gagner de 5 000 €.

M. ISAAC-SIBILLE : Je complète en demandant comment vous financez la somme de 5 000 € ?

MME LE MAIRE : Sur le budget communal.

M. ISAAC-SIBILLE : Est-ce que le budget communal est extensible ?

MME LE MAIRE : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

MME COSSON : Si on veut raisonner sur l'ensemble de la journée, les études du soir n'étaient pas payantes mais elles le deviennent. Donc il y a aussi des recettes supplémentaires ici, il faut prendre tout cela en compte.

MME LE MAIRE : Monsieur ISAAC-SIBILLE nous remarquons de plus en plus de demandes pour que l'enfant soit présent le matin et le soir. C'est-à-dire qu'il y a des familles qui ont besoin de ces services et c'est en augmentation. On voit bien le nombre de familles qui appellent en demandant si ils peuvent aussi inscrire leurs enfants le matin et le soir parce qu'ils ont de plus en plus de difficultés au niveau temps. Donc c'est un véritable service que nous offrons aux familles et aujourd'hui, c'est vrai que cette réforme des rythmes scolaires est coûteuse. Nous avons fait le choix d'un projet qui entre exactement dans cette ligne et nous avons une augmentation en terme de fréquentation sur ces garderies périscolaires et cela pourrait permettre de réajuster les recettes et d'en avoir en supplément. C'est aussi une manière de voir les choses et ce calcul de 1 € a justement été fait de cette façon lorsque nous avons demandé aux services de retravailler là-dessus.

M. ISAAC-SIBILLE : Je trouve très compliqué de faire rester les enfants de 7H30 à 18H30 mais c'est vrai que c'est un service qui est demandé par les familles qui travaillent et elles peuvent le financer. Sauf si nous sommes généreux et que vous nous dites où vous trouvez ces 5 000 € dans le budget communal, on sait que nous allons avoir des difficultés financières. On diminue la participation de 33 %, je trouve cela généreux ! Mais si vous diminuez le coût d'un service pour augmenter les impôts l'année prochaine, je ne trouve pas que ce soit la bonne solution...

MME LE MAIRE : Il n'a jamais été question de faire financer cette réforme sur une augmentation d'impôts. Je ne pense pas vous avoir dit cela.

M. ISAAC-SIBILLE : Alors je vous demande où vous allez trouver ces 5 000 € ? À partir du moment où les recettes vont diminuer et où il n'y aura pas d'augmentation d'impôts, comment allez-vous faire ?

MME LE MAIRE : Je reviens sur votre intervention concernant la difficulté pour des enfants de passer toute la journée en extérieur, je pense que c'est très difficile et que c'est un sacrifice pour les parents de laisser leurs enfants, à la garderie, aux TAP puis à l'étude. Malheureusement nous sommes face à des familles dont les rythmes leur imposent de laisser leurs enfants dans ces structures d'accueil. C'est une réalité, il faut s'en rapprocher et c'est aussi notre travail.

Lors de la commission vous m'avez exprimé que cette instance de suivi et d'évaluation devait être composée de manière très pertinente avec des objectifs pertinents. Je vous invite, lors de la prochaine commission, à travailler ensemble pour monter cette instance qui nous permettra, j'espère, d'adapter ce dispositif pour le bien-être de l'enfant mais aussi en tenant compte, que vous le vouliez ou non, des besoins des familles.

M. ISAAC-SIBILLE : Vous n'avez pas répondu sur le financement de 5 000 €...

MME LE MAIRE : Si, je vous ai répondu. Ce sont des choix de politique publique, de prise en charge des enfants. Et nous redéployerons des moyens sur d'autres services, sur d'autres réalités qui sont peut-être à minorer. C'est un choix.

M. ISAAC-SIBILLE : Je suis d'accord. Par rapport à la commission de suivi et d'évaluation nous vous avons fait des propositions. Pour l'intérêt de l'enfant cela me peine que la Ville subventionne des dispositifs qui font que les enfants vont rester de 7H30 à 18H30. De plus vous ne nous avez pas dit où vous alliez trouver 5 000 €. Pour toutes ces raisons, notre groupe s'abstiendra de voter.

MME LE MAIRE : Je peux vous assurer que l'équipe municipale travaille très sérieusement sur ce dossier, pour contenir les budgets et surtout pour ne pas faire retomber sur les Fidésiens, en terme d'impôts, nos choix politiques de court terme. Ne vous inquiétez pas, monsieur ISAAC-SIBILLE, nous réfléchissons également.

J'en viens aux effectifs dans les écoles. Il y a 453 élèves en nombre total pour les écoles privées. Je peux vous donner les variations par rapport à l'année dernière. Pour les effectifs dans les écoles publiques nous avons une variation de 24 enfants en moins par rapport à l'année dernière. Et nous avons 1 enfant en moins pour les écoles privées.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (3 voix contre, 6 abstentions),
FIXE à 1 € le tarif de la participation à la garderie périscolaire du matin.

4 – ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE – SPECTACLE « JAURÈS ASSASSINÉ DEUX FOIS »

Mme BOIRON, Adjointe au Maire, explique que dans le cadre des manifestations autour de la commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale, l'opportunité de présenter à Sainte Foy-lès-Lyon le spectacle "JAURES, assassiné deux fois" a été étudiée.

Ce spectacle est écrit, interprété et mis en scène par Pierrette DUPOYET, grande comédienne lyonnaise et reconnue sur la scène internationale dans près de 70 pays. Ce spectacle humaniste, soutenu par la Ligue des Droits de l'Homme, s'inscrit dans la commémoration du Centenaire de la Guerre 1914-1918 et celle de l'assassinat de Jaurès.

Le coût de ce spectacle est de 2 800€. Il pourrait être présenté le dimanche 16 novembre, à l'Espace Culturel Jean Salles. Le prix de vente des billets est proposé à un prix unique de 5 €, une gratuité étant appliquée aux moins de 15 ans. Une régie de recettes sera créée pour la gestion de la billetterie.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'organisation de cette manifestation, d'approuver la tarification proposée et de l'autoriser à signer le contrat de cession de droits d'exploitation de spectacles.

Les crédits sont disponibles au chapitre 011.

MME ELEFTHERATOS : Madame BOIRON, j'ai été surprise de voir que cette proposition a été faite par la commission culture et sports étant donné que nous avons un groupe de travail qui a été mis en place par la commission communication... Nous avons déjà eu deux réunions à ce sujet et nous avons rencontré toutes les associations qui ont proposé des événements très intéressants (la MJC, le Cinéma Mourguet, les Anciens Combattants ...). Nous avons étudié et élaboré leurs projets et nous avons même, avec madame BAZAILLE, réalisé un tableau de bord et fixé un agenda. À mon avis le programme que nous devons présenter aux Fidésiens était déjà en place (expositions des Anciens Combattants, manifestations diverses, événements récurrents...). Et là, nous voyons que vous proposez une nouvelle manifestation avec un montant assez important pour la commune de 1 800 €. L'Espace Culturel ne pouvant contenir qu'environ une centaine de personnes (gratuité pour les enfants et billet à 5 € pour les adultes), nous aurons tout de même une charge à inscrire dans le budget de 2 300 €. De plus je ne sais pas pourquoi ce programme et son coût n'ont pas été communiqués aux autres conseillers municipaux. Ce groupe de travail est piloté par madame NOUHËN et monsieur CAUCHE qui ont fait un excellent travail avec les associations et j'avais l'impression que tout était programmé. Là, il y a une nouvelle manifestation qui est proposée et je souhaiterais que vous m'expliquiez ce qu'il s'est passé et pourquoi car cela me paraît un peu excessif.

MME BOIRON : Effectivement cela s'est fait un peu tardivement et a été proposé en commission le jour où vous m'avez envoyé un message pour me dire que vous serez absente. Malheureusement les artistes ont des plannings d'agenda importants et il nous restait peu de temps. Nous avons donc choisi de clôturer cette semaine de commémoration avec un événement qui, pour nous, avait du sens. C'est la raison pour laquelle ce spectacle a été proposé en commission. Nous avons donc proposé une tarif à 5 € surtout dans le but de faire adhérer le plus grand nombre à ce spectacle qui parle de la paix.

MME ELEFTHERATOS : Si j'ai bien compris, nous avons une réunion le 7 octobre prochain ; cela ne pouvait pas attendre cette date ? Les membres de ce groupe de travail n'ont pas été à la commission culture et sports.

MME BOIRON : C'était une proposition et ensuite nous en avons discuté en commission.

MME ELEFTHERATOS : Vous n'avez jamais parlé de ce projet avant.

MME BOIRON : Le fait de demander une délibération et donc l'approbation du conseil municipal nous met dans la possibilité ensuite de pouvoir confirmer ou pas en fonction du planning des artistes. On ne peut pas confirmer quelque chose qui n'est pas encore délibéré. Donc le respect veut que ce projet soit délibéré ici et qu'il soit confirmé. Il faut donc suivre une certaine organisation et également avoir un respect des agendas des artistes. Donc l'idée d'organiser cela à l'avance nous a donné tout de même la possibilité d'en discuter, de pouvoir proposer et de mettre des options sur ce spectacle avec un délai un peu moins court sinon il n'est pas possible de gérer un spectacle vivant avec un délai trop court.

MME ELEFTHERATOS : Je comprends l'urgence que vous avez eue mais au niveau de la programmation nous avons tout de même préparé certains événements, nous avons fait une liste assez riche et variée qui s'adressait à un large public. Ici, nous avons une nouvelle manifestation et peut-être que la semaine prochaine il y en aura une autre... Il faut quand-même savoir où l'on va car finalement cette commémoration ne doit pas coûter aux Fidésiens une somme trop élevée surtout en ce moment où nous sommes un peu obligés de regarder nos finances. Je trouve cela un peu léger de décider d'un nouveau spectacle et peut-être que demain, il y aura un concert ou autre chose.

MME LE MAIRE : Nous sommes ici sur la clôture d'une semaine de commémoration avec une réflexion qui a été très enrichie. Il y a d'ailleurs des manifestations qui ont commencé aujourd'hui à la bibliothèque avec des conférences. L'idée était de proposer un large de choix aux Fidésiens dans l'esprit de cette Commémoration de 14-18 avec des moments un peu forts : la Semaine du 11 Novembre. Il y a eu un important travail qui a été entrepris ; les autres manifestations ne sont absolument pas annulées, elles auront bien lieu.

M. CAUCHE : Effectivement nous avons essayé de faire, dans le cadre de cette manifestation, du théâtre, des conférences, etc. La MJC avait prévu éventuellement une pièce de théâtre, malheureusement pour des problèmes de calendrier il n'est pas possible de la monter pour la période de commémoration mais pour le mois de février 2015... Donc nous n'avons pas retenu la MJC et la compensation va se faire avec le spectacle que nous proposons dans ce rapport.

MME ELEFATHERATOS : Monsieur CAUCHE, vous êtes tout de même le pilote de ce programme de commémoration et je voudrais savoir à combien revient le coût global de ces manifestations pour la commune ?

MME LE MAIRE : Pour la commune cela revient à 2 800 € et il y a le prix des trajets en bus pour les enfants qui se rendront au spectacle.

M. CAUCHE : Nous avons prévu également trois séances de cinéma au Ciné Mourguet pour les enfants de CM1 et CM2 avec une participation prise sur le budget scolaire pour les transports en bus et une participation d'1 € par enfant pour financer le film.

MME ELEFATHERATOS : Donc le coût revient environ à 3 000 € ?

M. CAUCHE : Oui pour le coût direct mais je pense que lors de la prochaine réunion nous aurons plus de précisions à ce sujet et nous pourrons budgétiser de manière plus juste.

MME CAMINALE : Est-ce qu'il y aura un budget communication ou pas (invitations, affiches...) ?

M. CAUCHE : En budget communication je pense que nous allons travailler au minimum. Il n'y aura pas d'affiches prévues pour l'instant.

MME CAMINALE : Quels seront les moyens utilisés pour la communication ?

M. CAUCHE : Les moyens habituels, c'est-à-dire les panneaux électroniques, notre journal Mosaïque.

M. ISAAC-SIBILLE : Je pense que ce genre de manifestation est intéressante si il y a une programmation faite un peu à l'avance. Ici nous arrivons à 6 semaines de l'événement et cela tombe un peu comme un cheveu sur la soupe... Lorsqu'on demande combien cela va coûter, on ne sait pas trop. On nous dit qu'il n'y a pas vraiment de communication... Mais on nous dit que l'on veut remplir l'Espace Culturel avec des gens qui vont payer. Je me demande comment cela va fonctionner et quel va être le coût et maintenant j'apprends qu'il n'y a pas de communication, pas d'affiche ?

MME BOIRON : La communication se fait déjà par le bulletin Sainte Foy Culture, il y a toute la programmation de la commémoration et ensuite nous allons recevoir des affiches envoyées par la compagnie de théâtre.

MME PIOT : Je veux poser des questions plutôt sur le sens de cette délibération. Ce n'est pas par rapport au fait de commémorer et non plus par rapport au coût car nous considérons qu'une collectivité peut engager un certain nombre de prêts et de financements pour des dépenses de spectacles culturels et que cela relève même de l'action publique de notre point de vue, que de développer l'action culturelle sur son territoire. C'est plutôt sur le fait de comprendre le sens de cette délibération qui nous fait réfléchir et délibérer sur une programmation et sur un artiste spécifique. Il me semble que ce n'est pas forcément le rôle d'un conseil municipal de se prononcer sur tel ou tel artiste. Il me semble que c'est plutôt de l'ordre d'un service culturel que d'engager une programmation validée par les élus bien entendu. Ici nous avons une délibération spécifique sur un artiste, comme ça, au milieu de l'année. Bon, je trouve cela très curieux... Sur le site il est indiqué que ce spectacle est organisé avec le CCCF et notre question est de savoir comment toute cette action culturelle s'organise ? Qui porte la programmation culturelle ? Sur la délibération budgétaire modificative on voit que c'est la communication qui porte ce coût alors qu'il me semblerait plus logique et plus constructif que ce soit le service culturel qui s'occupe des programmations et qui engage les coûts de la collectivité dans le cadre d'un budget qui lui serait alloué.

MME LE MAIRE : Cette manifestation se fait dans le cadre de cette commémoration de la Guerre 14-18 ; elle n'entre pas dans une programmation culturelle globale. Bien sûr nous aurions pu prendre une délégation de pouvoirs pour cela mais je pense qu'au moment de son étude, vous auriez tous posé exactement les mêmes questions. L'intérêt était aussi de mettre en évidence ce spectacle et comme vous le disiez, on ne revient pas sur le bien-fondé du spectacle lui-même et sur le sens qu'il a dans cette commémoration. Ce rapport a vraiment cet objectif-là, c'est-à-dire porter en délibération dans un conseil municipal, un spectacle dans le cadre d'une commémoration. Effectivement vous voyez son coût rapporté dans la délibération budgétaire modificative, dans la ligne budgétaire communication, puisque la ville de Sainte Foy-lès-Lyon n'a pas, pour l'instant, une ligne budgétaire culture. Ce projet n'est pas porté financièrement par le CCCF sinon vous ne l'auriez pas vu apparaître à l'ordre du jour ce soir, par contre il est partagé par les associations du CCCF (SIRF, MJC...). Nous avons un rapport qui concerne un spectacle dans le cadre d'un projet plus global, et c'est exactement ce que madame ELEFATHERATOS a mis en évidence tout à l'heure, qui est la commémoration de la Guerre 14-18. Bien sûr il y a toutes les contraintes que nous essayons de vous expliquer. Il faut, par exemple, que la Ville soit d'accord pour payer une prestation avant de demander à un artiste de se produire. Il était compliqué au-delà du 7 octobre de pouvoir donner une validation pour un spectacle qui aura lieu le 17 novembre. Nous ne sommes pas sur des contraintes d'urgence mais des contraintes calendaires.

Madame PIOT, vous avez souhaité également aborder la question de la politique culturelle de la Ville, je vous suggère d'en parler le moment venu.

M. ASTIER : Je pensais que ce serait un des seuls rapports qui ferait l'unanimité et sur lequel il n'y aurait pas d'intervention... Je m'aperçois que c'est tout le contraire. Nous sommes dans le cadre du centenaire de la Guerre de 14-18, aujourd'hui il n'y a plus de soldats de cette époque en France donc je ne trouve pas illogique que la commune alloue quelques moyens pour un spectacle sur ce thème. Au niveau de la tarification, nous en avons parlé lors de la commission, je trouve qu'il y a un juste équilibre qui a été trouvé car les jeunes de moins de 15 ans ne payeront pas et c'est normal, je pense qu'ils ont moins accès à l'histoire de ce conflit. Le prix de 5€ pour les adultes est tout à fait correct. Je vois que les échanges qui ont eu lieu en commission ont porté leurs fruits et j'en suis satisfait.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal,

- ÉMET un avis favorable à l'organisation de la manifestation proposée ci-dessus,

- APPROUVE, à la majorité (5 abstentions), la tarification proposée ci-dessus et autorise madame BOIRON, Adjointe au Maire à signer le contrat de cession de droits d'exploitation de spectacles.

5 – SUBVENTION PÉTANQUE EN FÊTE

M. VINCENS-BOUGUEREAU, Adjoint au Maire, explique que le club « Sainte Foy Pétanque » et la ville de Sainte Foy-lès-Lyon organisent chaque année une manifestation sportive « Pétanque en Fête » qui consiste à promouvoir des tournois de pétanque dans différents secteurs de la commune ouverts aux licenciés et non licenciés. La phase finale se déroule le 27 septembre au Karo, elle regroupe les meilleures équipes de chaque secteur.

À l'occasion de cette manifestation originale les différents quartiers se rencontrent et partagent ce moment de convivialité. Pour couvrir les frais liés à l'organisation de cette manifestation, le club sollicite une subvention de 1 200 €.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- attribuer une subvention à « Sainte Foy Pétanque » d'un montant de 1 200 €.

Les crédits sont inscrits au compte 40-6574.

MME PIOT : Dans la mesure où il s'agit d'une manifestation annuelle comment se fait-il que cette subvention ne se vote pas au moment des subventions annuelles, qu'elle soit intégrée dans ce budget-là plutôt que de venir en cours d'exercice ?

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Effectivement c'est une réflexion que nous allons avoir ensemble pour le prochain budget. L'orientation prise était de donner un caractère exceptionnel à cette manifestation mais comme vous le dites, il y a une récurrence maintenant donc cela pourrait justifier son intégration dans un budget. Néanmoins il faudra trouver un système pour garder ce caractère exceptionnel et peut-être l'intégrer dans un partenariat existant avec la commune. En l'incluant dans le budget d'une association il y a peut-être moins de notoriété donné à cette événement qui est partagé par la commune.

MME PIOT : Garder le caractère exceptionnel de l'événement c'est une chose mais ce n'est pas lié à la manière dont sont versées les subventions. Et la subvention peut être fléchée, c'est-à-dire qu'il peut y avoir une subvention de tel montant pour le fonctionnement et de tel montant pour la manifestation. Flécher une subvention, cela peut se faire aussi.

MME LE MAIRE : C'est le cas pour d'autres associations pour lesquelles nous distinguons à la fois une subvention qui est récurrente sur la mission de base et ce que l'on appelle la subvention exceptionnelle, c'est tout à fait possible.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je précise que cette subvention est prise sur la ligne votée au budget : Fonds de réserves/événements particuliers. Elle s'élève à 7 500 € et il restera encore 4 800 € de réserve pour d'autres manifestations.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTÉ l'attribution d'une subvention à « Sainte Foy Pétanque » d'un montant de
1 200 €.

6 – SUBVENTION CANTINES SPORTIVES

M. VINCENS-BOUGUEREAU, Adjoint au Maire, explique que chaque année le service sports et jeunesse organisait un dispositif « Les cantines sportives » en partenariat avec les écoles et des associations sportives, en vue de proposer des animations sportives dans les écoles entre 11h30 et 13h30.

En contrepartie les associations sportives perçoivent une subvention en fonction du nombre de séances effectuées dans l'année. Les modalités sont définies dans une convention signée en début d'année scolaire avec les associations.

Pour l'année scolaire 2013-2014, les associations ayant participé aux cantines sportives sont :

- Oullins Sainte Foy Basket : 67 séances soit 1 876 €,
- Club Sportif Charcot Tennis de Table : 60 séances soit 1 680 €.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à attribuer une subvention :

- à « Oullins Sainte Foy Basket » d'un montant de 1 876 €,
- au « Club Sportif Charcot Tennis de Table » d'un montant de 1 680 €.

Les crédits sont inscrits au compte 40-6574.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je rappelle que c'est un dispositif qui était encore en cours l'année passée et qui est désormais terminé eu égard à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

MME PIOT : Comment se fait-il que cette subvention soit versée sur une action à terme échu étant donné qu'il s'agit de la saison 2013-2014 ? Comment les associations peuvent-elles financer leurs actions pendant l'ensemble d'une année scolaire pour assumer les coûts afférents à ces actions ? Pourquoi ne pas allouer la subvention en début de saison de manière à permettre aux associations de financer leurs actions, tout en leur demandant bien sûr de rendre les comptes correspondants en fin d'exercice, quitte à pouvoir réajuster sur l'exercice N+1 ? Je pense que c'est une responsabilité entre les associations et la collectivité et en même temps cela permet de leur donner les moyens de leurs actions parce que pour assumer une année de fonctionnement sur des ateliers, cela va forcément les obliger à faire des réserves de trésorerie. Donc nous les engageons dans un fonctionnement qui est un peu faussé quelque part. Je vous remercie de nous éclairer sur le mode de fonctionnement des associations notamment pour ces cantines sportives.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Sur le principe du paiement et du versement des subventions par anticipation, je souscris parfaitement à ce que vous dites mais bien sûr, quand c'est possible. Ces deux subventions nécessitent que l'on comptabilise le nombre de séances effectuées pour pouvoir verser la somme correspondante. Je parle sous le contrôle de monsieur GILLET car c'est un mécanisme que je n'ai pas connu puisque je ne faisais pas partie du conseil municipal qui a délibéré les années précédentes sur la mise en œuvre de ce système. Concernant la capacité de trésorerie de ces associations c'est effectivement un problème qu'ils ont à l'esprit puisque c'est un dispositif qui date de nombreuses années et ils avaient l'habitude de prévoir la trésorerie correspondante.

M. VALENTINO : Vous poussez les associations à faire des réserves financières qui sont totalement inadmissibles. Nous en reparlerons d'ailleurs un peu plus tard.

M. GILLET : Ces deux associations sont à environ 120 000 € chacune de budget annuel. Et ici nous parlons de 1 876 € sur plus de 100 000 € pour ces associations, cela ne me semble pas une mise en péril. Après c'est la bonne gestion d'avoir une comptabilité juste, de comptabiliser le nombre de séances qui ont été réellement données sachant qu'il y a les vacances scolaires, etc. Nous préférons avoir une comptabilité simple et juste en fin d'année et c'était une négociation que nous avons avec ces deux associations.

M. MOMIN : Il faut également rappeler que ces deux associations perçoivent par ailleurs une subvention annuelle pour leurs activités générales qui est beaucoup plus importante que les montants inscrits dans le rapport et qui, elle, tient compte de leurs besoins en trésorerie tout au long de l'année. Nous avons déjà été amenés certaines années, pour l'association Oullins Sainte Foy Basket, de scinder en deux la subvention de telle manière à ce que cela ne leur pose pas de problème de trésorerie.

M. GILLET : Monsieur ISAAC-SIBILLE nous parlait tout à l'heure du montant de 5 000 € de dépense pour les garderies du matin, je lui signale qu'ici nous avons économisé 3 556 € ; il ne reste plus que 1 440 € à trouver d'ici la fin de cette séance.

M. ISAAC-SIBILLE : Monsieur GILLET vous avez eu un bon réflexe parce que je suis en train d'anticiper le débat d'orientations budgétaires du mois de décembre.

MME PIOT : Sur le principe, la collectivité publique demande aux associations de se constituer des trésoreries pour assumer le délai de versement des subventions. C'est tout de même problématique...

MME LE MAIRE : Les associations Oullins Sainte Foy Basket et Club Sportif Charcot, reçoivent leur subvention de fonctionnement en temps et en heure pour assurer leurs missions. Ici nous sommes sur des prestations supplémentaires qui supposent une comptabilisation en fin d'année pour pouvoir les rémunérer sur leurs missions.

MME PIOT : Rien n'empêche de réajuster la subvention en fin d'exercice ou à l'exercice ultérieur en fonction de ce qui s'est passé. Je trouve que ce serait une relation plus respectueuse avec les associations.

M. GILLET : Il faut savoir que pour ces deux associations les subventions sont versées en deux temps (c'est ainsi pour les associations dont la subvention globale est de plus de 20 000 €) et le laps de temps entre deux versements est de trois mois. Lorsque l'on verse un montant de 1 800 € sur trois mois cela ne met pas en péril une association. Ils tiennent compte dans leur comptabilité d'un budget prévisionnel avec cette subvention versée en deux temps.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE l'attribution d'une subvention :
- à « Oullins Sainte Foy Basket » pour un montant de 1 876 €,
- au « Club Sportif Charcot Tennis de Table » pour un montant de 1 680 €.

7 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TAP

Madame le Maire, explique que le Projet Educatif de Territoire (PEDT), validé lors du conseil municipal du 26 juin 2014 et entériné par les services de l'Etat, fixe le cadre de collaboration entre les acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, les associations locales, les représentants des parents d'élèves, les services municipaux.

Afin de mettre en place les nouvelles activités périscolaires, un appel à projets a été transmis aux associations en janvier 2014. À ce jour, 16 associations locales (cf liste jointe) ont répondu et sont prêtes à s'investir en intervenant pendant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Les conditions de l'intervention des associations sont définies dans la convention type jointe au présent rapport. Chaque association recevra en contre partie une subvention sur la base de 17€/heure pour la prise en charge d'une activité.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer et à :

- valider la participation horaire de 17€,
- accepter les termes de la convention-type,
- autoriser Madame l'Adjointe déléguée vie scolaire, enfance, et jeunesse à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Un amendement (article 22 du règlement intérieur) ayant été déposé oralement en séance par le groupe Sainte Foy A Venir, le conseil municipal est également appelé à délibérer sur le texte de cet amendement : « Article 5-2 : La municipalité soutient financièrement l'association. Un versement de 50 % sera effectué au démarrage de l'action (octobre 2014) et le solde à la fin de l'année scolaire, après évaluation des heures effectuées ».

MME CRUZ : Tout à l'heure nous avons évoqué les effectifs inscrits à ces TAP, c'est très bien car nous atteignons les résultats que vous souhaitiez. Maintenant les effectifs sont peu de choses par rapport au contenu de ces TAP et je souhaiterais savoir si nous aurons assez d'associations qui rempliront l'ensemble des plages-horaires et si vous pouvez nous éclairer sur les recrutements effectués par la municipalité puisque nous avons un besoin d'animateurs. J'aimerais donc savoir si ce besoin est totalement comblé ou s'il manque encore des animateurs et y a-t-il encore des plages-horaires qui ne sont pas comblées et dans ce cas comment les enfants vont-ils être occupés ?

MME LE MAIRE : Les sept associations qui interviennent ont déjà planifié leurs interventions pour toute l'année. Vous savez que ces associations interviennent les lundis et les vendredis, c'est-à-dire sur les parcours thématiques. Donc les plannings ont été faits en collaboration avec les animateurs et nous avons le détail de ces interventions en fonction des cycles. Tout cela est bien en place.

Nous vous présentons une liste d'associations ayant répondu à cet appel à projet et qui se sont appropriées ces Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Cela signifie que ce n'est pas la municipalité qui a sollicité directement ou qui a demandé, par exemple, à ce que le Club Charcot de Tennis de Table intervienne. Ce sont vraiment les associations qui ont voulu s'intégrer dans le projet. Lors du Forum des Associations nous avons rencontré beaucoup d'autres associations qui souhaitaient s'intégrer au cours de l'année à ce projet. Nous nous sommes aperçus qu'il y a tout de même une dynamique qui se met en place et il est certain que l'année prochaine nous aurons un peu plus d'associations.

En ce qui concerne les animateurs nous continuons à en recruter parce qu'aujourd'hui nous n'avons pas encore le nombre pour couvrir 80 %. Lorsque nous avons démarré le 2 septembre dernier, nous avions un taux de fréquentation, pour la première semaine, qui était de l'ordre de 60 %. Nous avons donc continué nos recrutements. Le taux d'encadrement est respecté parce que pour les maternelles nous nous étions concertés avec les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) qui interviennent ; elles sont donc comprises parmi les intervenants.

Pour les plages horaires, c'est très souvent les mardis et les jeudis puisque que nous sommes sur des temps horaires plus faibles. Pour l'instant nous comblons avec des MNS (Maîtres-Nageurs-Sauveteurs) et des ETAPS (Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) qui nous permettent de compenser.

Les enfants ne sont pas livrés à eux-mêmes ; il n'y a pas de sous-encadrement, tout est respecté. Et comme dans toutes les villes de l'agglomération, nous continuons les recrutements.

MME CRUZ : J'ai bien compris, je ne parlais pas seulement de l'encadrement mais aussi du contenu des TAP.

MME LE MAIRE : Nous sommes à trois semaines de la mise en place de ces rythmes scolaires. Les associations vont intervenir à partir de lundi et elles sont programmées pour intervenir dans leur discipline dans toutes les écoles de la commune et durant toute l'année. Ce qui signifie que tous les enfants inscrits auront accès aux mêmes activités.

Pour le contenu, l'équipe d'animation (M. CHAUVIN, M. MARTIN et Mme CHARLET pour les Centres Sociaux Fidésiens) commence à établir le contenu des activités. Ce sont des activités de multi choix avec des animateurs proposant et montant des projets d'une semaine à l'autre. Le lendemain des vacances de la Toussaint nous démarrons les Parcours Thématiques car en ce moment les enfants testent les activités de septembre à octobre et ensuite ils pourront faire un choix de parcours. Il y a donc bien un contenu. C'est vrai que lors des deux premières semaines nous étions en adaptation d'effectifs. Par exemple pour l'école de la Gravière, nous avons vu 40 enfants supplémentaires présents le soir par rapport aux inscriptions de l'été. Il a donc fallu gérer des listes d'appel. Les enfants sont correctement pris en charge ; ils font des activités (les animateurs sont là, ce n'est pas une simple garderie). Petit à petit ces programmes d'animation se mettent en place.

Les parents ont adhéré à cette idée de période un peu transitoire en début d'année pour que leurs enfants choisissent. On se rend bien compte que les inscriptions aux TAP sont plus fréquentes les lundis et les vendredis ce qui correspond aux parcours thématiques. Les parents ont besoin de cette période de transition car ils ont vu qu'il était compliqué, au mois de juillet et août, d'inscrire leurs enfants dans un parcours thématique qu'il faudra ensuite suivre toute l'année. Donc il est bon que l'enfant ait plusieurs semaines à la rentrée pour découvrir et ensuite faire un choix. Cela fait partie des adaptations dont nous parlions sur le fond. Ce qui est important est de savoir si cela correspond aux besoins des familles et surtout si les enfants vont adhérer. Toute cette évaluation et ce suivi vont

nous permettre de bien entendre l'équipe d'animation sur le ressenti des enfants et sur la manière dont sont perçues ces activités. Tout cela s'affine et nous serons prêts après les vacances de la Toussaint.

Pour les animateurs, nous continuons donc à recruter mais nous sommes sur des temps de travail très courts ce qui est un risque de turn-over important. Ceci dit, les équipes d'animation sont habituées. Vous savez que nous avons tout de même des chefs de service qui gèrent des centres aérés, le Kangourou Club, la Ferme des Razes, etc, où il y a cette habitude de recrutement sur des temps courts.

MME COSSON : Nous l'avons déjà demandé lors du conseil municipal et j'ai reformulé cette demande lors de la commission générations et vie scolaire, nous souhaitons avoir une présentation assez précise des interventions des services municipaux (bibliothèque, conservatoire de musique et de danse) dans le cadre des TAP. Nous n'avons toujours pas d'information à ce sujet. Nous voudrions savoir comment cela va se passer, dans quel créneau ils interviendront, etc. Il n'y aura pas de délibération mais cela nous paraît très important. Nous trouvons que cela manque énormément dans la présentation globale des TAP.

Vous nous demandez dans ce rapport de valider la participation horaire de 17 € qui correspond, a priori, à un horaire pour des agents BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur) et non pour un personnel d'animateurs spécialisés. Nous espérons que les associations sportives n'emploieront pas seulement des bénévoles mais aussi du personnel plus qualifié.

Au sujet de la convention une réserve est faite sur l'article 4-2 au dernier alinéa qui parle des intervenants mis à disposition par l'association, je lis : « ...qui s'engagent idéalement à participer aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de contribuer à l'évaluation du dispositif ». Nous sommes surpris de lire ce terme « idéalement » car nous pensons qu'il est important que dans cette convention soit noté qu'il y a une participation aux réunions de coordination et de bilan. Alors il peut y avoir quelquefois des impossibilités ou des difficultés horaires, etc mais il faut que dans la convention il soit noté que cette participation fait partie de l'engagement réciproque. Et ce terme « idéalement » laisse tout de même une nuance nous paraissant un peu flottante et qui nous pose problème.

Pour l'article 5-2 concernant les subventions il y a un désaccord. Il est noté dans cet article, je lis : « La subvention sera versée à l'association après le vote en conseil municipal qui se tiendra à la fin de l'année scolaire ». Si je comprends bien nous allons donc les financer seulement à la fin de l'année scolaire, cette convention n'étant faite que pour une année. Cela signifie que l'on demande aux associations de couvrir leurs besoins, par exemple en complément financier pour des animateurs spécialisés (puisque la somme de 17 € ne suffira pas), pour l'achat de matériel et de l'acheter sur leur propre budget. Cela nous pose plusieurs interrogations. Nous trouverions normal de dire que la municipalité s'engage dans un soutien financier en amont. Qu'elle s'engage à une présence avec les associations, dans la coordination, dans le bilan, etc. Par exemple, pour les Centres Sociaux Fidésiens qui gèrent plusieurs sites, en tant qu'association importante ayant plus de rayonnement d'action, cela a paru évident et c'est clairement noté que nous leur donnons un financement en amont. Donc chacune des associations qui s'impliquent ici, à son niveau personnel, participe complètement à la réussite de la mise en place des TAP et se retrouve avec un régime spécial car on lui explique qu'elle doit s'occuper elle-même de ses moyens et qu'elle ne sera payée qu'en fin d'année scolaire. Je trouve que c'est une marque de peu de confiance sur un partenariat que l'on souhaite. Il y a donc un problème sur cette manière de traiter les associations différemment et notamment celles-ci. Nous vous proposons donc un amendement sur cet article 5-2, je lis : « La municipalité soutient financièrement l'association. Un versement de 50 % sera effectué au démarrage de l'action (octobre 2014) et le solde à la fin de l'année scolaire, après évaluation des heures effectuées ». Il faut que ce versement ait lieu en amont afin que ces associations aient les moyens de répondre à leurs besoins.

MME LE MAIRE : La fin de l'année scolaire correspond dans notre calendrier financier exactement au moment où l'on verse leurs subventions, c'est-à-dire au mois de juin. Les subventions des associations sont votées au mois de mars. Ici il s'agit d'associations qui vont intervenir et qui vont être payées à la prestation, à l'heure. Donc la subvention correspond à une prestation à l'heure qu'ils vont donner pour ces TAP. Je reviens sur ce que l'on a dit tout à l'heure sur les cantines sportives, nous avons des associations qui, peut-être, ne vont pas intervenir toute l'année pour une raison ou pour une autre, qui ne vont peut-être pas y arriver. Mais dans le calendrier financier, au moment du versement de la subvention, la fin de l'année scolaire correspond exactement au moment où les associations reçoivent leur versement. Cette convention a été travaillée avec les associations...

MME COSSON : Je n'ai pas pu toutes les contacter mais en tout cas il y a des associations qui n'ont jamais vu aucun texte de convention...

MME LE MAIRE : Je vérifierai cela mais je suis très étonnée parce que tout cela a été discuté avec ces associations et le terme « idéalement » a été également discuté avec eux. Aujourd'hui notre municipalité fait totalement confiance à l'intervention de ces associations. Les plannings sont faits. Je ne pense pas que nous aurions des plannings aussi affinés si les associations ne savaient pas dans quelles conditions elles étaient en partenariat avec nous. Je ne comprends pas et je suis très étonnée... Je vérifierai cela. Cette convention est faite justement pour valoriser le travail fait dans le cadre de ce PEDT et des conditions de financement ont été négociées avec les associations, également pour le versement de la subvention, le déroulement des activités et l'engagement des associations. Une association ne reposant que sur des bénévoles peut aussi ne pas assumer des réunions de coordination parce que vous savez très bien que les bénévoles ne sont pas toujours libres et qu'il peut y avoir, à un moment donné, une difficulté pour assumer des réunions de coordination qui sont relativement fréquentes sur ce type de projet. Le terme « idéalement » correspond à cela.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Madame COSSON, j'espère que j'ai mal compris car dans votre intervention j'ai l'impression de voir la méchante municipalité qui contraint les associations à se serrer la ceinture. C'est bien un partenariat qui se crée avec les associations ; elles sont volontaires, elles sont au courant de tout cela. Tout a été discuté en leur présence. Vous pouvez aller voir les associations sportives qui ont travaillé à ce sujet, elles sont bien au courant et sont satisfaites de cette individualisation des subventions et des versements. On parle de rigueur budgétaire, on ne peut pas prévoir de versement de subvention lorsqu'on ne sait pas comment va se dérouler les interventions la première année. C'est incohérent et cela m'inquiète d'entendre ce discours et je remarque que plusieurs interventions de votre groupe tendent à mettre en conflit les associations avec la municipalité. Notre volonté est de travailler ensemble dans l'harmonie et j'espère avoir mal compris vos propos.

M. GILLET : Madame COSSON, vous dites que ce sont les associations qui vont compléter le salaire des intervenants. C'est le contraire, c'est la Ville qui va compléter ces salaires. L'employeur principal de ces intervenants ce sont les associations et ce complément va leur permettre de fidéliser certains animateurs.

MME COSSON : Je suis d'accord, les associations sont volontaires et elles s'engagent. Je n'ai pas contacté toutes les associations, il y en a peut-être certaines qui ont complètement travaillé sur la convention mais il y en a d'autres qui n'en ont pas vu la couleur. Voilà.

MME LE MAIRE : Je vérifierai cela madame COSSON et nous aurons l'occasion d'en reparler.

MME COSSON : Je peux vous donner des noms d'associations qui ne savent pas ce qu'il y a dans cette convention.

MME LE MAIRE : Et quelles sont ces associations ?

MME COSSON : Ce sont des associations qui n'ont pas vu cette convention.

MME LE MAIRE : Les termes de cette convention ont été discutés, c'est-à-dire la rémunération, le versement de la subvention, les obligations, les interventions et ce que l'on attend de chacun. Tout cela a été discuté et ce n'est pas possible autrement puisque nous avons tous les plannings. Une association ne donne pas son temps sur une année si elle ne sait pas dans quels termes va se dérouler ce partenariat. C'est impossible. Quelles sont ces associations ?

MME COSSON : Il y a la Ludothèque, le Point Lecture...

MME LE MAIRE : Elles n'ont jamais vu la convention peut-être en l'état, rédigée mais est-ce qu'elles ont déjà discuté les termes de cette convention ?

MME COSSON : Ces associations ne savaient absolument pas qu'il y aurait ces conditions dans cette subvention et que la subvention ne serait versée qu'a posteriori.

M. BAVOZET : Madame COSSON, la Ludothèque et le Point Lecture n'ont pas de salariés rémunérés.

MME COSSON : La Ludothèque et le Point Lecture ont investi car on leur a demandé des thématiques particulières donc il va falloir que ces associations achètent du matériel précis et c'est maintenant que cela doit se faire et non pas dans un an et ce sont les bénévoles qui s'en chargent.

MME LE MAIRE : Et c'est la raison pour laquelle nous rémunérons même si il n'y a pas de salariés, c'est logique. Pour certaines associations nous rémunérons les salariés et pour celles où il n'y en a pas c'est une contribution pour les achats.

En tout cas je suis très étonnée que le fond de la convention n'ait pas été discuté, je vérifierai cela.

M. GILLET : Le taux horaire de 17 € a été évoqué il y a au moins six mois lors d'une réunion, je m'en souviens très bien.

MME PIOT : Les associations vont percevoir leurs subventions pour les TAP en juin 2015, ce qui signifie que pour 2014, elles ne perçoivent rien pour leurs interventions. D'accord cela entre dans le calendrier budgétaire de la Ville qui vote son budget en mars et qui verse la subvention en juin mais les interventions ont démarré depuis septembre donc cela demande bien tout de même une avance de trésorerie pour les associations.

M. GILLET : Les interventions vont commencer après la Toussaint et non pas en septembre.

MME PIOT : Il n'empêche que cela fait une année d'avance de trésorerie.

MME LE MAIRE : Non, une année scolaire se fait sur trois trimestres. En juin 2015 les associations auront la prévision, se chevauchant un peu sur deux années, pour trois trimestres.

MME COSSON : Donc vous ne mettez pas au vote notre amendement ?

MME LE MAIRE : Si je vais l'insérer au vote mais avant je vous remercie de le rédiger.

M. VALENTINO : Je voudrais parler à nouveau des subventions en général. Je sais bien qu'au niveau du sport cela fonctionne avec l'agrément de tout le monde mais il n'y a pas que le sport à Sainte Foy-lès-Lyon. Il y a d'autres associations. Nous trouvons que ce n'est pas normal que d'obliger certaines associations à avancer des fonds. Nous souhaitons que l'attribution des subventions se fasse différemment. Cela pourrait se faire par trimestre et en tout cas il serait bien que nous n'attendions pas la fin d'un trimestre ou d'une année pour les régler. Il s'agit d'un problème général, il n'y a rien en particulier.

MME LE MAIRE : J'ai bien compris, monsieur VALENTINO. Madame COSSON je vous laisse lire votre amendement.

(Suspension de séance pour la lecture de l'amendement présenté par madame COSSON du groupe Sainte Foy A Venir).

MME COSSON : Merci madame le Maire, voici l'amendement que nous proposons pour l'article 5-2 de la convention : « La municipalité soutient financièrement l'association. Un versement de 50 % sera effectué au démarrage de l'action (octobre 2014) et le solde à la fin de l'année scolaire, après évaluation des heures effectuées ».

MME LE MAIRE : Merci, je mets donc cette proposition d'amendement au vote.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (25 voix contre),
- REJETE l'amendement présenté oralement en séance,

le conseil municipal, à la majorité (9 abstentions),
- VALIDE la participation horaire de 17€ telle qu'indiquée ci-dessus,

- ACCEPTE les termes de la convention-type,

- AUTORISE madame l'Adjointe déléguée vie scolaire, enfance, et jeunesse à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

P. J. : - liste des associations annexée en fin de procès-verbal
- convention type annexée en fin de procès-verbal

8 – AVENANT MARCHÉ DALKIA

M. BARRELLON, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 26 juin 2008 le conseil municipal a entériné l'attribution du marché visé en objet à la société DALKIA, par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), pour un montant annuel prévisionnel H.T., de 305 669,76 €, réparti comme suit :

PRESTATION	MONTANT annuel estimé en € H.T.
P1: Fourniture d'énergie avec un intéressement	233 192,32 €
P2 : Conduite et entretien courant des équipements de chauffage	44 536,44 €
P3 : Renouvellement des équipements	27 941,00 €
Soit un montant total estimé à	305 669,76 €

Ce marché attribué pour une durée initiale de 5 ans a fait l'objet d'une première prolongation d'une durée supplémentaire d'un an afin de permettre la prise en compte des nouveaux équipements municipaux, notamment le Méridien et la nouvelle piscine municipale, l'échéance du contrat étant reportée au 29 octobre 2014.

Toutefois, le planning prévisionnel de consultation a dû être reconsidéré, eu égard à certains aléas dans le déroulement de ces chantiers.

S'agissant d'une procédure d'appel d'offres, dont les délais de consultation sont plus longs et pour assurer la continuité du service à l'approche de la saison de chauffe, il convient de prolonger les prestations confiées à la société DALKIA arrivant à échéance le 29 octobre 2014, jusqu'au 31 décembre 2014, dans l'attente de la désignation du nouveau prestataire à l'issue de la consultation de renouvellement, en cours.

Pour mémoire, la prise en compte de la dernière année de facturation complète a été enregistrée par le prestataire à 282 947,96 € H.T.

La prise en compte de ce montant porte le montant global du marché sur les 6 années à 1 811 296,76 € H.T., (305 669,76 € H.T., x 5 + 282 947,96 € H.T.).

L'incidence financière induite par la prolongation proposée de 63 jours du 30 octobre au 31 décembre 2014, représente un montant H.T., de 48 837,59 €, calculée comme suit sur la base de 282 947,96 € H.T., (année de référence de facturation complète) :

$$(282\,947,96 \text{ € H.T.} / 365 \text{ jours}) \times 63 \text{ jours} = 48\,837,59 \text{ € H.T.}$$

S'agissant d'une incidence de + 2,70 % cumulée aux + 18,51 % de la première prolongation, le projet d'avenant représente une évolution de + 21,21 %. La commission d'appel d'offres a examiné ce dossier.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°2 prolongeant le marché DALKIA de fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des équipements de chauffage jusqu'au 31 décembre 2014,
- autoriser Madame le Maire à signer cet avenant avec la société DALKIA, avec date d'effet au 30 octobre 2014,
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions administratives et financières nécessaires pour la mise en place et l'exécution de cet avenant.

MME COSSON : Ce contrat est intéressant et je voudrais insister sur l'aspect de l'intéressement pour la fourniture d'énergie : si le prestataire ne fait pas d'économie, il aura à prendre en charge les deux tiers et si il fait des économies, effectivement, il pourra prendre un tiers de bénéfice. Donc cela permet d'être tout de même dans une gestion d'économie d'énergie qui me paraît importante.

M. BARRELLON : Sur un objectif annuel si on consomme plus que l'objectif, le prestataire est pénalisé à hauteur de deux tiers du dépassement par contre si il y a un gain, il y a un intéressement à hauteur d'un tiers seulement de ce gain.

M. PATTEIN : Dans l'avenant que vous avez calculé est-ce que vous connaissez l'incidence financière de la piscine et du Méridien projetée jusqu'à fin 2014 ?

M. BARRELLON : Non, je n'ai pas les chiffres.

M. PATTEIN : Par contre cet avenant intègre bien ces deux bâtiments ?

M. BARRELLON : C'est justement pour prendre en compte le Méridien et la piscine que nous faisons cette prolongation jusqu'au 31 décembre parce que le temps de mettre en place les marchés, les chantiers ayant pris un peu de retard, il manquait certaines pièces aux dossiers restées enlisées par le bureau de contrôle.

M. PATTEIN : Vous êtes partis sur le calcul des années antérieures, ce qui est très bien, en faisant simplement un prorata. Vous n'avez pas tenu compte spécialement des équipements donc, a priori, on considère que cela entre dans le coût en un volume initial.

M. BARRELLON : Vous avez pu noter que le montant total annuel estimé était de 305 669,76 € pour le marché initial et le montant pris en compte pour le calcul est de 282 947,96 €. C'est-à-dire qu'il y a eu une économie la sixième année par rapport à la prévention faite sur les cinq années précédentes.

- Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE le projet d'avenant n°2 prolongeant le marché DALKIA de fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des équipements de chauffage jusqu'au 31 décembre 2014,

 - AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant avec la société DALKIA, avec date d'effet au 30 octobre 2014,

 - AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions administratives et financières nécessaires pour la mise en place et l'exécution de cet avenant.

9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1) Création d'un poste de rédacteur à temps complet au service informatique

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique qu'un poste d'agent de maîtrise à vocation, au service informatique, à être créé dans le cadre d'emplois des rédacteurs. Il s'agit du poste de responsable-adjoint du service informatique, technicien d'exploitation et de maintenance informatique.

2) Création d'un poste de technicien territorial à temps complet à la direction des services techniques

Pour permettre à la collectivité de mener à bien sa procédure de recrutement d'un technicien travaux du bâtiment (spécialité fluides et énergies) , il est proposé d'élargir le recrutement au cadre d'emplois des techniciens territoriaux , précision faite que ce poste est créé au tableau des effectifs dans le cadre d'emplois des ingénieurs.

3) Avancements de grade

Pour permettre à l'autorité territoriale de poursuivre sa politique d'avancement de grade sur l'année 2014, il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'éducateur territorial principal de 2ème classe des activités physiques et sportives principal
- 2 postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non-complet (25H25 /35 H00)

Le conseil municipal est donc appelé à approuver les créations sus-citées, sachant que les postes dans les grades et temps de travail d'origine seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du CTP.

Les dépenses résultant des créations de postes susvisées sont à inscrire au budget, chapitre 12, articles 64111 et suivants.

MME CRUZ : Pour le premier poste il s'agit d'une véritable création de poste ?

MME LE MAIRE : Non il s'agit d'une promotion.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

P. J. : 1 tableau annexé en fin de procès-verbal

10 – RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL – FILIÈRE ANIMATION – GRADE ANIMATEUR – MISE À JOUR

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique que le régime indemnitaire versé au personnel de la ville de Sainte Foy-lès-Lyon résulte d'une délibération du 15 mai 2003, modifiée régulièrement pour en prendre en compte des évolutions législatives ou organisationnelles.

Ces décisions de l'organe délibérant fixent, pour chaque filière, la nature, les grades, les montants, les conditions d'attribution et les taux des indemnités applicables aux agents de la ville.

Dans le cadre de la mise en place de nouveaux services à la population (kangourou club et rythmes scolaires), notre collectivité a créé deux postes d'animateurs territoriaux au service Sport et Jeunesse. Comme ce cadre d'emplois est de création récente au tableau des effectifs, il convient de compléter les articles 5-1 et 5-2 de la délibération du 15 mai 2003, pour ajouter le cadre d'emplois des animateurs à la liste des agents pouvant bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité(IAT)et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les conditions d'attribution et les modalités de versement de l'IAT aux animateurs territoriaux sont identiques à celles de l'IAT versée aux agents de la filière administrative (délibération du 15 mai 2003).

Les dépenses en résultant sont à inscrire au budget , chapitre 12, articles 64118 et suivants.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'insertion du cadre d'emplois des animateurs à la liste des agents pouvant bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions énoncées ci-dessus.

11 – PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Madame le Maire, explique que la Ville est saisie par la Trésorière principale d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en oeuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Les demandes d'admission sont classées en deux catégories, selon le motif d'irrecouvrabilité de la créance. La catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de la catégorie « admission des créances éteintes », qui se rapporte à des créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Les admissions de créances proposées en 2014 par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2004-2012. Leur montant s'élève à 1 497,65 €, dont 1 206,57 € au titre des présentations en non-valeurs et 291,08 € au titre des créances éteintes.

ADMISSION DES CREANCES EN NON VALEURS

	Nombre de débiteurs concernés	Nombre de titres de recettes proposés en non-valeurs	Montant des titres	Nature des créances
Particuliers	8	13	594,67 €	impayés de cantine scolaire et de garderie
Entreprises et divers organismes	1	1	611,90 €	Droits de voirie
TOTAL	9	14	1 206,57 €	

ADMISSION DES CREANCES ETEINTES

	Nombre de débiteurs concernés	Nombre de titres de recettes relatifs à des créances éteintes	Montant des titres	Nature des créances
Enreprises	-	-	-	-
Particuliers	1	3	291,08 €	impayés cantine scolaire
TOTAL	1	3	291,08 €	

A la lumière de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de réserver une suite favorable à la demande d'admission du comptable public, celle-ci étant valorisée à 1 206,57 € pour les non-valeurs et à 291,08 € pour les créances éteintes, soit une perte totale sur créances irrécouvrables de 1 497,65 €.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'admission en-non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 1 206,57 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541,

- ACCEPTE l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 291,08 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542.

12 – RAPPORT DE GESTION ANNUEL DE LA SEMCODA

M. GILLET, Adjoint au Maire, explique que la commune possède 53 actions de la SEMCODA d'une valeur nominale unitaire de 16 €.

Au 31 décembre 2013, les capitaux publics des 136 communes actionnaires et du Département de l'Ain représentent près de 60% du capital de la société d'économie mixte.

Les 136 communes actionnaires ne pouvant être représentées directement au Conseil d'administration, une Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires a été mise en place. Celle-ci a désigné cinq représentants qui siègent au Conseil d'administration.

Le 27 juin dernier, les communes actionnaires ont été réunies et le Président directeur général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion retraçant l'activité et les résultats de la société pour l'année 2013.

L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que «les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Économie Mixte ».

En application de ces dispositions, il est présenté, en annexe, une synthèse du rapport annuel de gestion de la SEMCODA pour l'année 2013.

Cette communication étant faite à titre d'information, le conseil municipal n'est pas appelé à délibérer.

MME COSSON : J'ai quelques remarques à faire concernant les réflexions qui nous sont proposées en fin de rapport par la SEMCODA.

Il est noté une dégradation de la situation financière des ménages ayant accès au logement social. Environ 66 % des nouveaux clients (arrivés en 2013) disposent de ressources inférieures à 60 % des plafonds retenus par la législation en vigueur dont 62 % inférieur à 40 % des plafonds. Donc ce constat est fait un peu partout, par la SEMCODA et par d'autres organismes. C'est un fait que maintenant le logement pèse de manière très forte sur le budget des ménages ainsi que les charges avec les fluides. À partir de là, la SEMCODA dit que l'accroissement continu de cette clientèle réduit fortement le taux de rotation. Bien sûr, nous sommes d'accord mais on pourrait aussi dire qu'il y a certainement des efforts à faire à tous les niveaux afin d'offrir le plus possible des logements accessibles pour les budgets des ménages ; je pense notamment au PLA-I et au PLUS pour ces logements sociaux. C'est une remarque que je voulais faire à propos de la réduction du taux de rotation dont ils parlent car il y a tout de même des choses à faire pour que l'accès à ces logements corresponde mieux et devienne plus évident pour ceux qui ont le plus de difficulté.

La SEMCODA parle de la baisse du taux du livret A qui a permis tout de même de relancer un peu cette création de logements sociaux et également le maintien de la TVA à 5,5 %. Dans contexte-là, on sait actuellement qu'il y a des questions sur le nombre de logements construits mais on sait que, globalement sur les logements sociaux, ces deux mesures ont permis le maintien et même l'augmentation de la construction de logements sociaux. Je tenais à souligner que ce sont des points importants dans ce rapport afin de mieux se rendre compte où nous en sommes à ce sujet.

La SEMCODA regrette qu'il y ait des lourdeurs de réglementation sur le sujet du handicap et les questions thermiques parce qu'évidemment cela pèse sur les coûts de construction. On sait que les

coûts de construction peuvent être importants mais par contre ils bénéficient aux familles, notamment pour le thermique, sur les charges. C'est vrai que cela ne revient pas à la SEMCODA mais cela peut aider à ce que les gens puissent se loger dans des habitations leur convenant et cela peut permettre une plus grande rotation. Voilà les deux remarques que je souhaitais faire. De manière concrète, pouvez-vous nous dire où nous en sommes des logements de la SEMCODA sur notre commune ?

M. GILLET : Je n'ai pas le document ici, ces éléments vous seront transmis.

le conseil municipal,
PREND ACTE du résumé du rapport annuel de gestion de la SEMCODA pour l'année 2013.

P. J. : 1 rapport annexé en fin de procès-verbal

13 – AVENANT N° 2 – CONTRAT PLURIANNUEL AVEC LE DÉPARTEMENT

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du contrat pluriannuel 2011-2015 conclu le 6 décembre 2011, le Département s'est engagé à verser à la Ville une subvention d'équipement d'un montant de 1 250 000 €, dont 1 070 000 € au titre de la construction de la nouvelle piscine municipale (opération n°1) et 180 000 € au titre du transfert du Centre social vers le pôle d'équipements publics Deshay-Neyrard (opération n°2).

Par délibération du 20 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé un premier avenant prenant acte de l'évolution du taux d'aide (passé de 20 % en 2011 à 25 % en 2012) et tenant compte d'une majoration exceptionnelle au titre des sapeurs pompiers, portant le contrat pluriannuel au montant de 1 275 001€.

En 2013, le taux d'aide applicable à la commune a été fixé à 0, ramenant l'aide départementale au montant de 512 817€, soit 444 500 € pour la piscine et 68 317€ au titre du transfert du centre social, soit une diminution de l'aide départementale de 762 184€ (60 % de la subvention attendue).

Il est rappelé que le taux d'aide individuel appliqué aux communes et groupements de communes dans le cadre du contrat pluriannuel est fixé chaque année par le Département en application de critères liés au potentiel de ressources des collectivités concernées et à la situation socio-économique de leurs habitants. Le calcul repose ainsi sur un système de points, attribués en fonction des écarts à la moyenne et prenant en compte, notamment, le potentiel financier, le revenu par habitant, le pourcentage de personnes âgées de plus de 75 ans, de foyers fiscaux imposés, de familles monoparentales, de demandeurs d'emplois et de demi-pensionnaires ayant un quotient familial inférieur à un certain seuil.

Pour mémoire, c'est le nouveau mode de calcul du potentiel financier à compter de 2012 qui a fait perdre à la commune le bénéfice du contrat pluriannuel.

L'échéancier de versement révisé de l'aide départementale minorée est joint au rapport.

La commune ne bénéficiant plus du contrat pluriannuel départemental à compter de 2013, une aide exceptionnelle a été sollicitée. Une subvention de 40 000€ a été allouée à la Ville par la commission permanente du Conseil général du 22/11/2013 pour la construction de la piscine.

A la demande du Département, pour la mise à jour du dossier, un avenant n°2 au contrat pluriannuel doit venir formaliser le taux d'aide à 0 et le nouvel échéancier.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat pluriannuel 2011-2015.

M. GILLET : Il faut de tout même rappeler que le Conseil Général s'était engagé sur une aide triennale et qu'il n'est pas allé au terme du projet qu'il avait mis en œuvre. Actuellement lorsqu'il y a des négociations avec le Grand Lyon et le Conseil Général, je demande au Grand Lyon d'être vigilant parce que nous avons été un peu surpris de la décision du Conseil Général.

MME PIOT : Le fait que le Conseil Général ne tienne pas ses engagements pose un problème pour les collectivités. Avec la création de la Métropole les compétences vont être transférées à cet organisme et j'avais demandé à madame le Maire que l'on ait un retour de la manière dont se construit cette Métropole avec les transferts, les types d'engagements et les modes de relation et de contractualisation entre cette dernière et les collectivités.

M. GILLET : Il y a eu une réunion ce matin à laquelle j'étais présent concernant le transfert des collèges. C'est donc très important car il y a environ 600 fonctionnaires territoriaux qui vont changer de collectivité locale ; cela concerne le collège de Sainte Foy-lès-Lyon. Il y a surtout un sujet intéressant concernant les pouvoirs de police du maire dans 10 secteurs (urbanisme, police...). Et ce matin la réunion traitait du pouvoir de police du maire pour la circulation : les maires garderaient le pouvoir de police du stationnement mais perdraient celui de la circulation. Ce qui est très gênant puisque nous allons entrer dans une lourdeur administrative car si il faut prendre un arrêté interdisant la circulation dans telle rue pour un péril ou autre, il faudra que notre ville envoie au président du Grand Lyon, une demande d'arrêté, qu'elle soit validée, etc... Et cela va être un vrai problème quand il faudra que ce soit fait dans l'urgence.

MME LE MAIRE : Pour les prochains conseils municipaux (novembre et décembre), nous pourrions prévoir un temps d'information et de retour, si vous le souhaitez, car cette Métropole commence à se mettre en place dans trois mois. C'est donc bientôt là et je vous assure que les informations la concernant ne sont absolument pas certaines ; nous sommes encore dans le flou malgré notre présence assidue au Grand Lyon.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat pluriannuel 2011-2015,
selon les modalités décrites ci-dessus.

P. J. : 1 annexée en fin de procès-verbal

14 – INDEMNISATION SUITE SINISTRE

Madame le Maire explique que lors d'opérations de débroussaillage effectuées par le service des espaces verts de la Ville aux abords de la Croix Berthet le 8 juillet dernier, une projection de cailloux a endommagé le véhicule de Monsieur Manuel CAMARON, qui passait à proximité.

Le propriétaire de ce véhicule a déclaré ce sinistre et présenté une facture de réparation de 89,72 €.

Ce montant étant inférieur à la franchise du contrat responsabilité civile de la Ville, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la prise en charge par la Ville de la demande d'indemnisation de Monsieur Manuel CAMARON, 6 impasse des Pins à Francheville (69340), pour un montant T.T.C., de 89,72 €.

Lors de l'abattage par le services des espaces verts de la Ville d'un arbre, dans le parc de la mairie, une bille de bois a endommagé le véhicule de Madame Émilie LACHKAR, stationné sur le parking municipal, en contrebas.

Ce sinistre a été déclaré par l'intéressée qui a présenté un devis de réparation pour un montant T.T.C. de 744,86 €. La déclaration de sinistre, faite auprès de l'assureur de la Ville en responsabilité civile a été classée sans suite, le montant des réparations étant inférieur à la franchise de 750 € T.T.C.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la prise en charge par la ville de la demande d'indemnisation de Madame Émilie LACHKAR, agent municipal, pour un montant TTC de 744,86 €

III/ Lors de travaux de remise en peinture des bancs du square Replumaz le 15 juillet dernier, dans la cadre d'un « chantier jeune », Monsieur Charles LALLOYEAU a vu son pantalon « jean » endommagé par la peinture fraîche.

Sur présentation d'une facture, Monsieur LALLOYEAU demande à être indemnisé du préjudice de 49 € T.T.C.

Ce montant étant inférieur à la franchise du contrat responsabilité civile de la ville, il vous est donc demandé de bien vouloir accepter la prise en charge par la Ville de la demande d'indemnisation de Monsieur LALLOYEAU à hauteur de 49 € T.T.C.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE la prise en charge par la Ville de la demande d'indemnisation de :
- Monsieur CAMARON pour un montant de 89,72 € T.T.C., suite au sinistre désigné ci-dessus,
- Madame LACHKAR pour un montant de 744,86 €, suite au sinistre désigné ci-dessus,
- Monsieur LALLOYEAU, pour un montant de 49 € T.T.C., suite au sinistre désigné ci-dessus.

15 – DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET VILLE

Madame le Maire, propose au conseil municipal d'adopter la décision budgétaire modificative présentée ci-après, en section de fonctionnement et d'investissement. Cette dernière vise à prendre en compte :

En dépenses de fonctionnement :

- Une hausse de 24 000 € des crédits de subventions, correspondant à la participation à verser aux Centres sociaux fidésiens pour la mise en œuvre des rythmes scolaires en 2014 (délibération du 26 juin 2014).
- Une inscription de 2 800 € pour l'acquisition d'un spectacle à jouer dans le cadre de la commémoration du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale
- Une diminution de 15 490 € des crédits relatifs aux admissions de créances irrécouvrables ou éteintes, la demande présentée par le comptable pour 2014 étant inférieure au montant provisionné.
- Une diminution de 11 310 € des crédits relatifs aux intérêts de la dette, selon le rythme effectif de mobilisation des emprunts programmés en 2014 pour le financement des grands projets.

En recettes et dépenses d'investissement :

- Une inscription de crédits d'ordre, en recettes et dépenses, pour un montant de 128 634,33 €, afin de virer les frais d'études et d'insertion suivis de travaux sur les comptes d'immobilisation définitifs (écritures comptables de bilan, équilibrées en recettes et dépenses, ne donnant lieu à aucun flux financier).

Les mouvements soumis au vote du conseil municipal dans le cadre de cette troisième décision modificative n'entraînent aucune modification de l'équilibre des sections, ni aucune charge budgétaire supplémentaire.

L'annexe au présent rapport permet, d'une part, de retracer le détail des ajustements proposés et, d'autre part, de visualiser, par chapitre, le nouvel équilibre budgétaire à jour de ces modifications.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les décisions modificatives des sections de fonctionnement et
d'investissement telles qu'elles figurent dans le document ci-annexé.

P. J. : tableaux annexés en fin de procès-verbal

QUESTIONS DIVERSES

M. ISAAC-SIBILLE : Madame le Maire au mois de juin 2014, vous nous aviez promis un plan de mandat pour ce conseil municipal et je suis étonné que nous ne l'ayons pas ce soir. Je pensais que vous aviez l'été pour le faire, vous nous l'aviez promis. Tant pis...

Concernant le quartier de la Gravière, nous vous avons proposé de créer un groupe de travail et vous étiez d'accord. Je vois qu'il n'y a rien de fait. Je sais qu'il y a des choses qui se passent dans ce quartier, il y a des gens qui vont vous voir et qui viennent vers moi pour en discuter et j'aimerais savoir concrètement ce que vous pensez faire et si vous souhaitez vraiment qu'il y ait un groupe de travail sur ce quartier. Merci.

MME LE MAIRE : Depuis l'installation de ce conseil municipal au mois d'avril, nous allons dans les quartiers de la Ville à la rencontre des Fidésiens qui nous demandent des rendez-vous et je trouve tout à fait logique de partager avec eux des instants pour discuter de leurs problèmes et notamment pour le quartier de la Gravière. Madame GOUBET, Adjointe à la sécurité et tranquillité publique m'accompagne à ces rendez-vous sur place ainsi que monsieur CAUCHE et d'autres conseillers municipaux. Concernant la création d'un groupe de travail, je continue à être favorable et je pense que nous pourrions décider ensemble de la composition de ce groupe. J'ai repris le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin dans lequel vous demandiez cela et je réitère ce que je vous ai dit. Vous avez demandé un groupe de travail où des habitants seraient présents, ensuite vous avez demandé un groupe où il n'y aurait que des élus... Pour ce quartier qui nous sollicite énormément il y a des acteurs à prendre en compte... Donc je vous propose que ce groupe de travail soit organisé autour des acteurs de terrain qui sont présents sur le territoire de la Gravière (Centres Sociaux Fidésiens, bibliothèque, Comité d'Intérêt Local, Service Action Jeunes, Mission Locale...). Nous sommes en train de discuter pour pouvoir monter ce groupe autour d'élus et bien entendu tous ceux d'entre vous qui veulent y participer. Monsieur ISAAC-SIBILLE, cela ne saurait tarder mais permettez-nous tout de même de bien organiser ce groupe, de pouvoir discuter avec les acteurs de terrain pour avoir également leur ressenti ainsi que la perception des habitants.

Je vous rappelle que les Centres Sociaux Fidésiens animent déjà un petit groupe de coordination sur ce quartier avec tous les acteurs de terrain, les commerçants, certains gardiens d'immeubles. Tout cela se met en place et vous serez tenu informé très bientôt.

Au sujet du plan de mandat, la question avait même déjà été posée au mois de mai 2014 et c'est vrai que j'avais annoncé que je m'engageais à proposer les orientations prioritaires du mandat à la rentrée. Nous sommes en septembre et je vous propose un calendrier qui correspond en fait à une temporalité budgétaire. Tout à l'heure j'ai été très étonnée par votre intervention concernant notre soi-disant incapacité à prévoir des économies... C'est un peu ce que vous avez dit. Je propose de présenter les orientations du mandat en novembre pour un débat d'orientations budgétaires en décembre, puisque vous savez que c'est le calendrier budgétaire de la ville de Sainte Foy-lès-Lyon et d'autres villes. Monsieur ISAAC-SIBILLE, nous sommes dans un contexte institutionnel et budgétaire très contraint qui nous oblige justement à réfléchir et à bien caler nos objectifs de mandat par rapport à notre prospective budgétaire et financière. Je crois que ce travail doit s'affiner. Aujourd'hui nous avons mis en place des outils nous permettant de travailler sur des économies futures et de travailler sur cette prospective budgétaire. Donc je présenterai au conseil municipal du 20 novembre 2014 les orientations du mandat et nous aurons ensuite, au conseil du 18 décembre 2014, le débat d'orientations budgétaires tenant compte évidemment de ces objectifs.

Je reviens un instant sur la Métropole. Non seulement l'environnement institutionnel et budgétaire de notre commune est contraint par des ressources qui sont aujourd'hui en baisse, voire qui n'existent plus mais vous n'êtes pas sans savoir aussi que le contexte institutionnel de l'agglomération est également en mouvement et actuellement ces institutions se donnent le temps d'affiner. Nous sommes également dans cette optique et nous nous donnons ce mois pour affiner nos objectifs de mandat par rapport à des données qui sont changeantes et émanent de l'environnement institutionnel.

M. VALENTINO : Tout récemment les communes environnantes, les grandes villes de France, la France en général, ont commémoré le 70^e Anniversaire de la Libération. Sainte Foy-lès-Lyon n'a rien organisé. Nous n'en avons pas entendu parler d'où la question que l'on pourrait se poser : Sainte Foy-lès-Lyon a-t-elle été libérée il y a 70 ans ? Il s'est passé beaucoup de choses au mois de septembre 1944. Je vous demande, si vous le souhaitez, de prendre plus ample connaissance de ce qui s'est passé, de feuilleter la publication de la Fontanières n° 2. Vous verrez qu'il s'est passé beaucoup de choses et que nous sommes restés muets et que nous n'avons pas existé par rapport à cet événement aussi fondamental que la Guerre 14-18.

M. CAUCHE : Je vais apporter la précision à monsieur VALENTINO qui d'ailleurs la connaît parfaitement bien puisque nous l'avons obtenue ensemble. Cette précision a été donnée par les Anciens Combattants lors d'une visite commune. Je n'ai pas spécialement de passé historique à ce sujet et je me suis donc référé à leur avis et la réponse a été simple : on ne commémore pas la libération de Sainte Foy-lès-Lyon puisqu'elle n'a pas été libérée. Il n'y a pas eu d'opérations particulières, de faits de résistance sur notre commune contrairement à ce qui s'est passé à Oullins où il existe une commémoration annuelle.

M. VALENTINO : Effectivement nous nous sommes trouvés en même temps au même endroit mais nous n'avons pas convenu d'un rendez-vous ni avec monsieur CAUCHE, ni avec le président des Anciens Combattants. Nous n'avons fait aucune démarche commune sur ce sujet, il faut que cela soit bien clair.

Concernant l'absence d'événement sur notre commune, en cherchant bien vous en trouverez. Par exemple, la garnison allemande a quitté le Fort le 2 septembre 1944...

M. CAUCHE : Oui mais nous n'allons pas commémorer le départ des allemands.

M. VALENTINO : Monsieur ZEIZIG a été transféré de Sainte Foy-lès-Lyon à Rillieux-la-Pape où il a été exécuté. Vous dites qu'il ne sait rien passé... Je regrette que vous ayez une vue aussi courte de l'histoire.

MME CRUZ : Je voudrais savoir pour quelles raisons la ville de Sainte Foy-lès-Lyon n'était pas représentée à Côte Lorette, le 24 août 2014 alors que la présence d'un représentant était annoncée ? Cela a jeté un froid car il n'y avait personne de notre commune pour la représenter à ce moment-là.

MME BAZAILLE : Ce n'est pas tout à fait vrai car j'étais bien à Côte Lorette. J'ai d'abord été présente à la messe et j'étais d'ailleurs la seule élue aux côtés de ceux de Saint Genis-Laval. J'ai dû partir pour des raisons personnelles importantes ce qui a fait que je n'ai pas pu être présente pour la suite de la cérémonie.

Il n'y a pas d'autres questions, la séance est donc levée à 22H06.

**LISTE DES DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION
DE POUVOIRS AU MAIRE**

**ANNEXE RAPPORT N° 7 – CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LES ASSOCIATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TAP**

ANNEXE RAPPORT N° 9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ANNEXE RAPPORT N° 12 – RAPPORT DE GESTION ANNUEL DE LA SEMCODA

**ANNEXE RAPPORT N° 13 – AVENANT N° 2 – CONTRAT PLURIANNUEL
AVEC LE DÉPARTEMENT**

**ANNEXE RAPPORT N° 15 – DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 3 –
BUDGET VILLE**